



Municipalité de Dizy

Dizy, le 24 avril 2023

Au Conseil Général

Préavis no 2/2023 : Rapport de gestion et comptes 2022

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. But

Le présent préavis demande l'approbation du rapport de gestion et l'acceptation des comptes de la commune pour l'année 2022 par le Conseil Général.

II. Explications

Les comptes 2022 présentent un excédent de revenus de CHF 20'484.97. Ce résultat est dû à des rentrées d'impôts plus importantes (gains immobiliers CHF 21'690.-, impôts sur bénéfice des personnes morales 61'552.-, droits de mutation 21'282.-) ainsi qu'à un versement de CHF 120'000.00 par la Sotrag. Un montant de CHF 150'000.00 a été attribué au "fonds de réserve général" pour les futurs travaux liés au séparatif du village.

Nous portons également à votre connaissance que la fiduciaire, chargée de la révision de nos comptes, a effectué son contrôle en date du 24 mars 2023.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 2/2023, « Rapport de gestion et comptes 2022 »
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'adopter les comptes communaux de l'année 2022.
2. d'approuver la gestion de la Municipalité pour ce même exercice et de lui en donner décharge.

Au nom de la Municipalité

La Vice-Syndique :

Nathalie Favre

La Secrétaire :

Stéphanie Baudat



Déléguée municipale : Mme Brigitte Bütler

Annexes : - Comptes 2022 - rapport de gestion 2022



Municipalité de Dizy

Dizy, le 20 mars 2023

PREAVIS NO 3/2023 : POUR LA CREATION DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE VY DE MAURAZ

Au Conseil général

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. INTRODUCTION

Les Communes de Chavannes-le-Veyron, Cossonay, Cuarnens, Dizy, Gollion, La Chaux, Lussery-Villars et Senarclens collaborent depuis 2011 en matière de distribution d'eau potable et de défense incendie sous la forme d'une convention qui a permis la construction d'un réservoir régional à Cuarnens, des ouvrages de pompage et d'adduction de l'eau produite par les ressources communales pour l'alimenter, d'un réseau intercommunal qui relie les réseaux communaux de manière à garantir les conditions hydrauliques, ainsi que la mise en place d'un système de télégestion. Ces différents aménagements permettent de garantir la sécurité d'exploitation et de mesurer en continu de nombreux paramètres dont les débits de production et de consommation de chaque commune. La première étape de réalisation des ouvrages a été suivie d'une seconde pour le remplacement d'une ancienne conduite du réseau intercommunal en amont et en aval de St-Denis.

A ce jour, les installations d'intérêt régional répondent aux besoins actuels et futurs de la distribution d'eau. De plus, les ressources en eau sont exploitées par ordre de priorité selon l'unique critère de l'efficacité énergétique depuis la mise en service du réseau Vy de Mauraz en 2015. Ainsi, les aspects techniques sont à jour et maîtrisés. Par contre, l'organisation politique doit être renforcée dans le but de remplir les exigences légales en matière de denrées alimentaires, de garantir la sécurité sanitaire aux abonnés des huit communes et de disposer de la structure apte à gérer toute question de niveau régional, que ce soit un cas de crise, un nouvel investissement ou les contacts avec les distributeurs voisins.

2. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Tout distributeur d'eau est soumis aux dispositions de la législation fédérale sur les denrées alimentaires, en particulier l'ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD) du 16 décembre 2016. Les questions de planification, de construction, d'exploitation, d'entretien et de surveillance des ouvrages relèvent de la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE), qui publie des directives techniques, dont un guide des bonnes pratiques destiné aux distributeurs d'eau édité en 2017 qui a grandement augmenté le niveau d'exigence pour les intervenants, les tâches de surveillance et le degré de conformité des ouvrages. Ce contexte a conduit l'Office de la

consommation (OFCO, anciennement Laboratoire cantonal puis Service de la consommation et des affaires vétérinaires) à renforcer ses demandes lors des inspections périodiques des distributeurs effectuées dans le cadre de ses tâches d'autorité de surveillance, phénomène amplifié par l'injonction de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires aux offices cantonaux d'appliquer scrupuleusement le nouveau droit. Les tâches d'autocontrôle ont donc clairement augmenté pour les distributeurs. En particulier, seul le fontainier peut intervenir sur le réseau.

3. CREATION D'UNE ASSOCIATION INTERCOMMUNALE

Chacune des huit communes est un distributeur d'eau, exploite son réseau et fixe les taxes relatives à son Service des eaux. La volonté politique unanime consiste à maintenir et préserver cette organisation. Par contre, il s'agit de confier à une nouvelle association intercommunale de Vy de Mauraz, que les huit Municipalités vous proposent de créer, les tâches qui ne peuvent plus être gérées au niveau local et pour lesquelles il est nécessaire de disposer de la personnalité juridique :

- a) garantir l'approvisionnement en eau grâce aux fournitures des propriétaires de sources ou en tant que concessionnaire des eaux du domaine public cantonal;
- b) assurer l'adduction depuis les sites de captage vers le réseau régional;
- c) assurer le stockage et la mise en charge des réseaux communaux;
- d) fournir l'eau potable, si nécessaire après traitement, pour la consommation et la défense incendie;
- e) effectuer les tâches d'autocontrôle du réseau régional grâce aux prestations de fontainier des collaborateurs engagés par l'association;
- f) fournir aux communes les tâches d'autocontrôle pour leur propre réseau;
- g) construire, exploiter et entretenir les ouvrages intercommunaux;
- h) fournir aux communes les tâches d'exploitation et d'entretien des ouvrages communaux;
- i) valoriser les excédents saisonniers des sources communales par des livraisons d'appoint à d'autres distributeurs ou éventuellement par production d'énergie.

Les statuts de l'Association de Vy de Mauraz sont joints en annexe au préavis. Pour réaliser ses buts, elle doit être propriétaire des ouvrages intercommunaux. Il s'agit du réservoir de Vy de Mauraz, des conduites d'adduction depuis les sources des Mousses et de Vuichime vers ce dernier, du réseau régional construit ces dix dernières années, des stations de pompage de Vuichime et de Fayet (cette dernière captant l'eau de la nappe du Bois du Sépey) et des chambres réductrices de pression (à Lussery-Villars et à Gollion) ou de comptage. A ces ouvrages récents qui appartiennent en copropriété aux huit communes selon les modalités de la convention de 2011 ont été ajoutés ceux dont le caractère régional est conforme aux statuts de l'association. En premier lieu, cela concerne les puits de captage de Fayet, ainsi que les conduites de liaison sur les réseaux de Cossonay et de Dizy, ces deux communes formant l'Entente pour l'exploitation de la nappe phréatique du Bois du Sépey qu'il est prévu de dissoudre. Ensuite, il y a le puits de Marche, qui constitue un ouvrage d'infiltration et de réalimentation de la nappe du Bois du Sépey grâce aux excédents de production des sources des Mousses pendant les périodes pluvieuses. Enfin, il s'agit de la conduite de la Vernie qui a été remplacée en 2018 par la Commune de Cossonay avec un calibre régional et qui permet de garantir les conditions hydrauliques pour la défense incendie à Allens et Gollion. La liste détaillée des ouvrages de l'association fait l'objet d'une annexe aux statuts qui vous sont soumis. De plus, les équipements de désinfection de l'eau des sources des Mousses et de Vuichime par irradiation UV installés au réservoir de Vy de Mauraz sont également rachetés.

Les ouvrages à caractère régional vont être rachetés à leur propriétaire actuel sur la base de la valeur résiduelle d'amortissement sur trente ans calculée à partir du bouclage du compte de

travaux, en déduisant l'amortissement légal annuel jusqu'au 31 décembre 2023. Cette opération a été effectuée pour chaque ouvrage, subventions déduites au préalable. Le tableau détaillé présentant la démarche fait également l'objet d'une annexe aux statuts. Par commune, le montant du rachat des ouvrages régionaux au 1^{er} janvier 2024 est le suivant :

• Chavannes-le-Veyron	CHF	114'749.-
• Cossonay	CHF	4'077'744.-
• Cuarnens	CHF	397'801.-
• Dizy	CHF	282'583.-
• Gollion	CHF	603'722.-
• La Chaux	CHF	390'572.-
• Lussery-Villars	CHF	313'757.-
• Senarclens	CHF	369'929.-
Total	CHF	<u>6'550'857.-</u>

Après consultation du Canton qui les approuve en fin de processus, le projet de statuts de l'association a été présenté en mars 2022 à huit commissions issues de chacun des législatifs des huit communes. Des remarques et des commentaires ont été formulés et des questions ont été posées. Un document de synthèse avec les réponses et les modifications apportées à la version initiale a été établi, qui a servi aux exécutifs pour finaliser les statuts. Ils suivent désormais la procédure d'adoption auprès des conseils généraux ou communaux.

En ce qui concerne le plafond d'endettement, il a été fixé en accord avec les services de l'Etat à CHF 20'000'000.-, de manière à financer le rachat des ouvrages existants et à disposer à long terme des ressources nécessaires au maintien et au développement du réseau. Actuellement, le seul investissement envisagé consiste à créer une liaison de secours sur un réseau voisin de manière à disposer d'une solution opérationnelle en cas d'accident sur la Route du Mollendruz impliquant des substances de nature à polluer les eaux. En effet, cette voie de circulation traverse le secteur S de protection des eaux des sources des Mousses et de Vuichime, ce qui constitue un risque potentiel important.

La durée d'amortissement pour les ouvrages rachetés ainsi que les futurs investissements du type extension de conduite est prévue à 60 ans, en application du nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération pour le secteur public MCH2.

Sur le plan pratique, il est prévu que les huit législatifs concernés prennent une décision d'ici fin juin 2023. En cas d'adoption des statuts, l'association débiterait formellement son activité le 1^{er} janvier 2024, avec une installation des Autorités à la fin de l'été. Ainsi, le début concret des tâches techniques sur le réseau aurait lieu au début de l'année prochaine.

4. APPROVISIONNEMENT EN EAU

Pour garantir la sécurité sanitaire et fournir en tout temps l'eau au réseau régional, l'association doit pouvoir disposer de la totalité de la production des ressources en eau et l'exploiter selon ses besoins. Cela sera le cas pour la nappe du Bois du Sépey en tant que nouvelle concessionnaire du droit d'eau délivré par l'Etat, vu que l'Entente entre Cossonay et Dizy sera dissoute. En effet, l'association jouera le même type de rôle de manière plus étendue pour plus de membres. Par contre, les sources communales ne lui appartiendront pas et ce patrimoine restera propriété des collectivités locales, à savoir :

- sources des Mousses propriété de la Commune de Cuarnens;

- sources des Mousses copropriété des Communes de Chavannes-le-Veyron (1/5), Cossonay (3/5) et Senarclens (1/5);
- sources de Vuichime propriété de la Commune de La Chaux.

Pour respecter les droits acquis, il est prévu que l'Association intercommunale de Vy de Mauraz rétribue les communes propriétaires pour la mise à disposition de la totalité de la production des sources, dont elle disposera librement. En échange de cette prestation, des droits distincts et permanents seront inscrits au Registre foncier pour pérenniser les mesures suivantes (ils ne seraient radiés qu'en cas de dissolution de l'association) :

1. l'association entretient et exploite les ouvrages de captage des sources communales à ses frais;
2. l'association effectue les tâches d'autocontrôle relatives aux sources communales à ses frais;
3. les communes propriétaires fournissent de l'eau brute à l'association qui est chargée de respecter les critères relatifs à l'eau potable;
4. le cas échéant, l'association recapte à ses frais les sources dont les ouvrages sont anciens ou dégradés avec les moyens techniques les mieux adaptés et soumet une demande de concession au Canton.

La rétribution annuelle fixe a été déterminée sur la base du volume total annuel moyen de production des sources de 2016 à 2021. La valeur arrondie est de 1'855'000 m³, quantité valorisée à 8 cts/m³, ce qui constitue une rétribution annuelle de CHF 148'400.- répartis entre les propriétaires des sources selon la proportion par rapport au volume total. Le montant annuel par commune avec correction de l'arrondi est indiqué ci-dessous, tandis que les informations détaillées sont présentées à l'annexe 4 des statuts :

• Chavannes-le-Veyron	CHF	15'001.-
• Cossonay	CHF	45'003.-
• Cuarnens	CHF	58'882.-
• La Chaux	CHF	14'513.-
• Senarclens	CHF	15'001.-
Total	CHF	<u>148'400.-</u>

5. AVANT-PROJET DE BUDGET

Pour remplir les tâches qui lui sont assignées, l'Association intercommunale de Vy de Mauraz devra équilibrer les charges financières de fonctionnement, d'exploitation, d'intérêts et d'amortissement par des revenus. Ils se composeront essentiellement des ventes d'eau et de la facturation des prestations fournies pour l'exploitation des réseaux. Le Conseil intercommunal aura la compétence d'adopter les tarifs de fourniture d'eau et de prestations. Pour ces dernières, un tarif horaire sera établi. Pour l'eau, deux composantes distinctes sont prévues d'être utilisées pour tenir compte du fait que les charges fixes indépendantes du volume distribué sont très importantes : une finance annuelle des communes membres, d'une part et le volume consommé par chacune d'elles, d'autre part. Par ailleurs, les possibilités de fournir de l'eau d'appoint (sans garantie de fourniture) à d'autres distributeurs ont été recherchées, dans le but d'augmenter potentiellement les revenus en valorisant les trop-pleins.

Pour rendre les choses concrètes, un avant-projet du futur budget de l'association a été établi qui est joint en annexe. Le montant des charges est d'environ CHF 760'000.- couvert à hauteur de CHF 160'000.- par la finance annuelle et de CHF 487'000.- par la vente d'eau aux membres. Ce dernier montant correspond à un tarif de 60 cts/m³.

6. CONCLUSIONS

En conclusion de son préavis, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

1. Abroger la Convention du Groupement de Vy de Mauraz du premier semestre 2011 entre les Communes de Chavannes-le-Veyron, Cossonay, Cuarnens, Dizy, Gollion, La Chaux, Lussery-Villars et Senarclens.
2. Abroger la Convention d'Entente intercommunale pour l'exploitation de la nappe phréatique du Bois du Sépey de 1998 entre les Communes de Cossonay et Dizy.
3. Adopter les statuts de l'Association intercommunale.

VU le préavis municipal N° 3/23 relatif à une création de l'Association intercommunale de Vy de Mauraz

Le Conseil général décide :

1. D'abroger la Convention du Groupement de Vy de Mauraz du premier semestre 2011 entre les Communes de Chavannes-le-Veyron, Cossonay, Cuarnens, Dizy, Gollion, La Chaux, Lussery-Villars et Senarclens.
2. D'abroger la Convention d'Entente intercommunale pour l'exploitation de la nappe phréatique du Bois du Sépey de 1998 entre les Communes de Cossonay et Dizy.
3. D'adopter les statuts de l'Association intercommunale.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :



Véronique Brocard



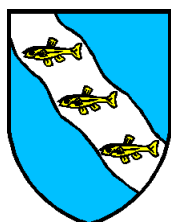
La Secrétaire :



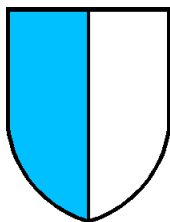
Stéphanie Baudat

Annexes :- Statuts de l'Association intercommunale de Vy de Mauraz avec leurs annexes :
liste des ouvrages intercommunaux, schéma hydraulique, tableau des montants de rachat des ouvrages par commune et par investissement
- Avant-projet de budget 2024 de l'Association

STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE VY DE MAURAZ



CHAVANNES-
LE-VEYRON



COSSONAY



CUARNENS



DIZY



GOLLION



LA CHAUX



LUSSERY-VILLARS



SENARCLENS

23.02.2023

TITRE PREMIER
Dénomination, siège, but

Définition	
Art. 1	1Sous la dénomination Association intercommunale de Vy de Mauraz, désignée ci-après "Association", il est constitué une Association intercommunale pour l'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable de Cossonay et environs, régie par les présents statuts et par les art. 112 à 127 de la loi sur les communes (LC).
Art. 2	1La désignation des fonctions et des titres s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.
Siège, durée	
Art. 3	1L'Association a son siège à Cossonay. Sa durée est indéterminée.
Situation	
Art. 4	1L'approbation des présents statuts par le Conseil d'Etat confère à l'Association la personnalité morale de droit public.
But	
Art. 5	L'Association a pour buts : 1la fourniture à ses membres de l'eau nécessaire à l'approvisionnement de leur réseau pour la consommation (eau potable) et à la lutte contre le feu dans les zones à bâtir et les zones spéciales qui autorisent la construction de bâtiments, conformément à la législation sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) ainsi qu'à la Loi sur la distribution de l'eau (LDE) du 30 novembre 1964 ; l'acquisition et la vente d'eau au-delà du périmètre formé par les communes membres sont réservées. 2la surveillance de la qualité de l'eau par autocontrôle, en application de la législation fédérale sur les denrées alimentaires. 3la construction, l'exploitation et l'entretien des ouvrages intercommunaux ou d'intérêts communs destinés à capter, collecter, transporter, traiter et valoriser son potentiel d'eau. 4d'offrir à des tiers les prestations mentionnées par contrat de droit administratif. Ces prestations peuvent s'étendre aux installations de propriétés des communes membres ainsi qu'à des communes non-membres ou à d'autres associations de communes. Les secteurs du hameau de Saint-Denis, du Bois de Fey et des Dailles alimentés respectivement par Cossonay et Dizy bénéficient de la situation acquise.
TITRE II Membres	
Art. 6	1Les membres de l'Association sont les communes de Chavannes-le-Veyron, Cossonay, Cuarnens, Dizy, Gollion, La Chaux, Lussery-Villars et Senarclens

Retrait	
Art. 7	1Pendant une durée de 30 ans, dès son entrée dans l'Association, aucune commune membre ne peut se retirer. 2Moyennant un avertissement préalable de 3 ans, le retrait d'une commune membre ne sera admis que pour l'échéance des 30 ans ci-dessus, puis pour la fin de chaque exercice comptable. À défaut d'accord, les droits et obligations de la commune sortante envers l'Association seront déterminés par voie d'arbitrage.
TITRE III Ouvrages, sources, fontaines	
Ouvrages	
Art. 8	1L'association est propriétaire des ouvrages et installations selon annexe 1. Cette annexe est réactualisée au minimum une fois par législature. 2Les montants et conditions de rachat sont fixés dans l'annexe 2. 3Les signataires de la convention mettent à disposition leur réseau qui reste communal dans le cadre des échanges d'eau intercommunaux, sans frais de transit. 4L'ensemble des frais découlant de la tâche de défense incendie sont à la charge de l'association. Les modalités forment l'objet d'un contrat spécifique pour les communes concernées. (réf. art 9 alinéa 3)
Sources communales	
Art. 9	1L'Association entretient et exploite les ouvrages de captage des sources communales existantes appartenant aux membres et dont l'eau est introduite dans le réseau intercommunal, selon annexe 4. 2L'Association assure les tâches d'autocontrôle prévues par la législation fédérale sur les denrées alimentaires. Elle garantit la qualité de l'eau. 3L'ensemble des frais découlant des tâches citées aux alinéas 1 et 2 ci-dessus est à la charge de l'Association. Les modalités font l'objet d'un contrat entre l'Association et les propriétaires des sources conformément à l'article 5 al. 4.
TITRE IV Organes de l'Association	
Organes	
Art. 10	Les organes de l'Association sont : a) le Conseil intercommunal (législatif) b) le Comité de Direction (exécutif) c) la Commission de gestion et des finances

Conseil	
Art. 11	1Le Conseil intercommunal, composé des délégués des communes membres de l'Association, comprend : a) une délégation de chaque législatif, composée pour chaque commune d'un délégué du conseil communal ou général choisi en son sein ; b) une délégation de chaque exécutif, composée pour chaque commune d'un conseiller municipal en fonction, choisi par la municipalité. 2Un suppléant par commune est désigné aux membres de la délégation législative et de la délégation exécutive. Ce suppléant peut assister aux séances du Conseil intercommunal à titre d'observateur. En l'absence d'un membre titulaire, le suppléant remplace ce dernier avec voix délibérative.
Délégués	
Art. 12	1La durée du mandat de délégué est identique à celle de la législature. 2Les délégués sont désignés au début de chaque législature. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués par l'autorité qui les a nommés. 3En cas de vacances, il est pourvu sans retard au remplacement ; le mandat des délégués ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours. 4Il y a notamment vacances lorsqu'un membre de la délégation législative ou exécutive perd sa qualité de conseiller municipal, communal ou général. Il en est de même s'il est élu au Comité de Direction.
Bureau du Conseil intercommunal	
Art. 13	1Le Conseil intercommunal joue le rôle du Conseil communal ou général dans l'Association. 2 Le Conseil intercommunal nomme chaque année dans son sein : a) un président ; b) un vice-président ; c) deux scrutateurs et deux suppléants. 3Il nomme pour la durée de la législature son secrétaire, lequel peut être choisi en dehors du Conseil intercommunal. 4Le président, le vice-président, les scrutateurs, les scrutateurs suppléants et le secrétaire sont rééligibles.
Convocation	
Art. 14	1Le Conseil intercommunal est convoqué par avis personnel adressé à chaque délégué et au Greffe municipal de chaque commune membre, au moins 10 jours à l'avance, cas d'urgence réservés. L'avis de convocation mentionne l'ordre du jour ; celui-ci est établi d'entente entre le président et le Comité de Direction. Si les délégués ont préalablement donné leur accord, la convocation peut leur être adressée par courrier électronique avec accusé de réception.
Art. 15	1Le Conseil intercommunal se réunit sur convocation de son président ou à son défaut de son vice-président lorsque celui-ci le juge utile, à la demande du Comité de Direction, ou

	encore lorsque le cinquième de ses membres en fait la demande. Les délibérations du Conseil intercommunal sont consignées dans un procès-verbal par séance, signé du président et du secrétaire.
Quorum	
Art. 16	1Le Conseil intercommunal ne peut délibérer que si les délégués présents forment la majorité absolue du nombre total de ses membres et si la majorité des communes est représentée. 2Si ces deux conditions ne sont pas réalisées, une nouvelle séance du Conseil intercommunal est convoquée avec le même ordre du jour. Pour cette deuxième séance, seule la majorité des membres suffit. 3Chaque délégué des législatifs et exécutifs communaux a droit à un nombre de voix fixé en fonction de la taille de la commune, selon le nombre d'habitants de chaque commune fixé par le dernier recensement cantonal annuel précédent le début de chaque législature et comprend tous les habitants sans distinction. La clé de répartition est la suivante : de 1 à 999 habitants : 1 voix par délégué de 1'000 à 1'999 habitants : 2 voix par délégué plus de 2'000 habitants : 3 voix par délégué 4Les décisions sont prises à la majorité des voix des délégués présents. Le président ne prend pas part au vote. En cas d'égalité des voix, le président tranche.
Attributions	
Art. 17	1Le Conseil intercommunal a les attributions suivantes : a) Élire son président, son vice-président, son secrétaire et les scrutateurs et scrutateurs suppléants b) Élire le Comité de Direction et le président de ce Comité c) Nommer les commissions nécessaires au fonctionnement du Conseil d) Fixer les indemnités des membres du Conseil intercommunal et des commissions, du Comité de Direction ainsi que le traitement des secrétaires du Conseil intercommunal et du Comité de Direction e) Adopter la gestion et les comptes f) Adopter le budget g) Modifier les statuts (sous réserve des cas cités à l'art. 126 LC). h) Décider de l'admission de nouvelles communes i) Décider des dépenses extrabudgétaires j) Autoriser l'acquisition et l'aliénation de tous les immeubles et droits réels immobiliers, l'art. 44 chiffre 1 LC étant réservé ; toutefois le Conseil intercommunal peut, pour la durée de la législature, accorder au Comité de Direction une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations en fixant une limite. k) Autoriser tous les emprunts, l'art. 23 alinéa 3 étant réservé l) Autoriser le Comité de Direction à plaider (sous réserve d'autorisations générales) m) Adopter le statut du personnel et la base de sa rémunération n) Accepter des propositions de placements (achat, vente, réemploi) de valeurs mobilières qui ne sont pas de la compétence du Comité de Direction (art. 44 chiffre 2 LC)

	o) Accepter les legs et donations (sauf s'ils ne sont pas affectés de charges ou conditions), ainsi que les successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice de l'inventaire p) Décider les reconstructions d'immeubles et les constructions nouvelles, ainsi que la démolition de bâtiments q) Prendre toutes décisions qui lui sont réservées par la Loi et les statuts r) Adopter tous règlements destinés à assurer le fonctionnement des réseaux exploités par l'Association (art. 94 LC réservé) s) Adopter les tarifs de fourniture d'eau aux membres de l'Association ou ceux destinés à assurer le fonctionnement des services exploités par l'association (art. 94 LC réservé).
Comité de direction	
Art. 18	1Le Comité de Direction se compose d'un conseiller municipal en fonction par commune membre nommé par le Conseil intercommunal pour la même durée que ce dernier. 2À l'exception du président, élu par le Conseil intercommunal, le Comité de Direction se constitue et s'organise lui-même. Il nomme un vice-président et un secrétaire, ce dernier pouvant être celui du Conseil intercommunal ou choisi en dehors des organes de l'Association. Le Comité de Direction peut s'adjoindre, lors de ses séances, la présence de mandataires externes ou collaborateurs de l'association, avec voix consultatives. 3Ses membres sont choisis en-dehors du Conseil intercommunal et sont rééligibles. Ils ne peuvent être suppléés par un autre conseiller municipal en fonction. 4En cas de vacances, il est pourvu sans retard au remplacement. Le mandat des membres du Comité de Direction ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours. 5Il y a notamment vacances lorsqu'un membre du Comité de Direction remet son mandat ou perd sa qualité de conseiller municipal de la commune qu'il représente.
Convocation	
Art. 19	1Le président ou à son défaut le vice-président convoque le Comité de Direction lorsqu'il le juge utile ou à la demande de la moitié des autres membres. Les délibérations du Comité de Direction sont consignées dans un procès-verbal par séance, signé du président et du secrétaire.
Quorum	
Art. 20	1Le Comité de Direction ne peut prendre de décision que si la majorité absolue de ses membres est présente. 2Chaque membre du Comité de Direction a droit à une voix. 3Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Le président prend part au vote. En cas d'égalité, sa voix est prépondérante.
Signature	
Art. 21	1L'Association est valablement engagée envers les tiers par la signature collective à deux du président du Comité de Direction, ou en cas d'empêchement, par le vice-président et du secrétaire, ou de son remplaçant désigné par le Comité de Direction.

Attributions	
Art. 22	1Le Comité de Direction a les attributions suivantes : a) Exécuter les décisions prises par le Conseil intercommunal b) Nommer et destituer le personnel ; fixer le traitement à verser dans chaque cas ; exercer le pouvoir disciplinaire c) Exercer les attributions qui lui sont déléguées par le Conseil intercommunal d) Exercer, dans le cadre de l'Association, les attributions dévolues aux municipalités, pour autant que ces attributions ne soient pas confiées par la Loi ou les statuts au Conseil intercommunal e) Décider d'une restriction de la livraison d'eau aux communes membres en cas de situation de crise au sens de l'art. 17a LDE. f) Décider de la fourniture d'eau aux associations d'arrosage g) Faire inscrire au Registre foncier les droits distincts et permanents selon les dispositions figurant dans l'annexe 4 aux présents statuts, pour la rétribution annuelle fixe de la fourniture à l'Association de la totalité de l'eau brute de leurs sources par les communes propriétaires. 2Le Comité de Direction peut déléguer certaines de ses attributions à un ou plusieurs de ses membres. La délégation de pouvoirs est exclue en ce qui concerne le point b) du présent article.
	TITRE V Capital, ressources, comptabilité
Financement	
Art. 23	1Les communes membres transfèrent à l'Association la propriété des ouvrages intercommunaux et le solde d'investissement selon la situation au 1^{er} janvier de l'année suivant l'adoption des statuts. 2L'Association procède au financement des frais d'études, des travaux de construction et d'installations techniques décrites à l'art. 8. 3Le plafond d'endettement est fixé à CHF 20'000'000.-. 4Les subventions allouées en rapport avec l'approvisionnement en eau potable sont acquises à l'Association pour les ouvrages dont elle est propriétaire.
Ressources	
Art. 24	1Les ressources de l'Association comprennent : a) le capital initial b) les emprunts c) les recettes provenant de la vente de l'eau d) les recettes provenant de la vente des prestations de fontainier pour les réseaux des membres

	e) les intérêts sur les fonds de réserve f) les subventions g) d'autres participations éventuelles
Finances	
Art. 25	1Les finances perçues selon l'art. 24 sont destinées à procurer à l'Association les ressources ordinaires pour le service de la dette (intérêts et amortissements) et à la couverture des frais d'exploitation, d'entretien et des charges.
Comptabilité	
Art. 26	1L'Association tient une comptabilité indépendante, soumise aux règles de la comptabilité des communes.
Commission de gestion et des finances	
Art. 27	1Le Conseil intercommunal élit une commission de gestion et des finances composée de délégués des communes membres de l'Association issus du Conseil intercommunal pour la durée de la législature. 2Cette commission est composée de 5 membres provenant chacun d'une commune différente. 3La commission de gestion et des finances rapporte devant le Conseil intercommunal sur les comptes et la gestion. 4La commission des finances rapporte devant le Conseil intercommunal sur : a) le budget b) les demandes de crédit hors budget c) tout objet ayant une incidence directe sur les finances d) les indemnités du Conseil intercommunal et du Comité de Direction
Budget et comptes	
Art. 28	1Le budget, doit être adopté par le Conseil intercommunal 3 mois avant le début de l'exercice et les comptes avant le 15 juillet. 2Les Comptes sont soumis à l'examen et au visa du Préfet du district, dans lequel l'Association a son siège, dans le mois qui suit leur approbation. 3Le budget, les comptes et le rapport de gestion approuvés sont communiqués aux communes membres. 4Le premier exercice commence dès le 1^{er} jour du mois suivant la séance constitutive des organes prévus à l'article 10 ci-dessus.

	TITRE VI Autres communes, exemption d'impôts
Autres communes	
Art. 29	1Les communes non-membres de l'Association qui désirent y adhérer doivent en présenter la demande au Conseil intercommunal qui statue sur la requête. 2La remise à l'Association de leurs ouvrages à caractère intercommunal fera l'objet d'un accord soumis à l'approbation du Conseil intercommunal. 3Les alinéas 1 et 2 du présent article s'appliquent également en cas d'agrandissement du réseau d'une commune déjà membre de l'Association à la suite d'une fusion de communes.
Exemption d'impôts	
Art. 30	1L'Association est exonérée de tous impôts communaux.
	Titre VII Arbitrage, dissolution
Arbitrage	
Art. 31	1Toutes contestations entre une ou plusieurs communes associées, résultant de l'interprétation et de l'application des présents statuts, sont tranchées par un tribunal arbitral (art. 111 LC).
Dissolution	
Art. 32	L'Association est dissoute par la volonté de tous les Conseils communaux et généraux des communes membres. Au cas où tous les Conseils moins un prendraient la décision de dissoudre l'Association, la dissolution interviendrait également. 2La liquidation s'opère par les soins des organes de l'Association. La répartition de l'actif et du passif entre les communes membres de l'Association est calculée proportionnellement au nombre d'habitants. Pour déterminer le nombre d'habitants, le dernier recensement de Statistique Vaud fait foi. 3En cas de dissolution selon l'art 127 LC, les communes ont convenu de se répartir les dettes proportionnellement au nombre d'habitants. Pour déterminer le nombre d'habitants, le dernier recensement de Statistique Vaud fait foi. 4Envers les tiers, les communes membres sont responsables solidairement des dettes que l'Association ne serait pas en mesure de payer (art 127 LC). 5En cas de liquidation, le réseau de distribution sur le territoire est propriété de la Commune sur lequel il se trouve. Les communes s'engagent à maintenir les liaisons et les ouvrages entre les communes.

DISPOSITIONS FINALES	
Art. 33	1Les présents Statuts entreront en vigueur après avoir été approuvés par le Conseil d'Etat du canton de Vaud.

Ainsi adoptés par le Conseil général de **Chavannes-le-Veyron** dans sa séance du

Le Président :

La Secrétaire :

C. Longchamp

N. Bonzon

Ainsi adoptés par le Conseil communal de **Cossonay** dans sa séance du

La Présidente :

La Secrétaire :

P. Meister

D. Cicchi

Ainsi adoptés par le Conseil général de **Cuarnens** dans sa séance du

Le Président :

La Secrétaire :

O. Chappuis

S. Burnier

Ainsi adoptés par le Conseil général de **Dizy** dans sa séance du

Le Président :

La Secrétaire :

J.-A. Rime

Ch. Reymond

Ainsi adoptés par le Conseil communal de **Gollion** dans sa séance du

Le Président :

Le Secrétaire :

O. Michel

Ch. Chenaux

Ainsi adoptés par le Conseil général de **La Chaux** dans sa séance du

Le Président :

La Secrétaire :

F. Egger

A. Moll

Ainsi adoptés par le Conseil général de **Lussery-Villars** dans sa séance du

Le Président :

La Secrétaire :

M. Carrel

M. Rawyler

Ainsi adoptés par le Conseil général de **Senarclens** dans sa séance du

Le Président :

La Secrétaire :

R. Rossetti

K. Plüss

Ainsi approuvés par le Conseil d'Etat dans sa séance du

L'atteste, le Chancelier

Annexe 1 aux statuts de l'Association intercommunale de Vy de Mauraz

Liste des ouvrages intercommunaux dont l'Association est propriétaire :

1. Réservoir Vy de Mauraz y compris tous les équipements de la chambre de service à l'exception de la STAP MVCL
2. Conduite d'adduction Les Mousses – Vy de Mauraz
3. Conduite d'adduction Vuichime – Cuarnens
4. Conduite réservoir Vy de Mauraz – Cuarnens
5. Conduite Cuarnens – Chavannes-le-Veyron
6. Conduite Sus Veyron – Château Vilain
7. Conduite Les Plattes – La Chaux – RC 165 B
8. Conduite RC 165 B
9. Conduite Tuilerie
10. Conduite Cossonay – Lussery-Villars
11. Conduite La Chaux – Dizy
12. Conduite Les Plattes – En Marche
13. Conduite Dizy – Fayet – En Pourriaz
14. Conduite La Vernie
15. Conduite Allens – Gollion
16. Chambre de rassemblement des Mousses
17. STAP En Vuichime
18. STAP En Fayet (Bois du Sépey)
19. Ouvrage d'infiltration et bâtiment de Marche
20. Chambre de réduction de pression et de comptage de Lussery-Villars
21. Chambre de réduction de pression et de comptage de Gollion
22. Chambres de comptage :
 1. Chavannes-le-Veyron : Au Battoir
 2. La Chaux : terrain de football
 3. La Chaux : Ittens
 4. La Chaux : Sous-Ville
 5. Senarclens : Grand salle
 6. Senarclens : route de l'Etraz
 7. Cossonay : route de la Vallée



OUVRAGES VY DE MAURAZ AMORTIS JUSQU'AU 31.12.2023 A REPENDRE AUX COMMUNES AU 1.1.2024

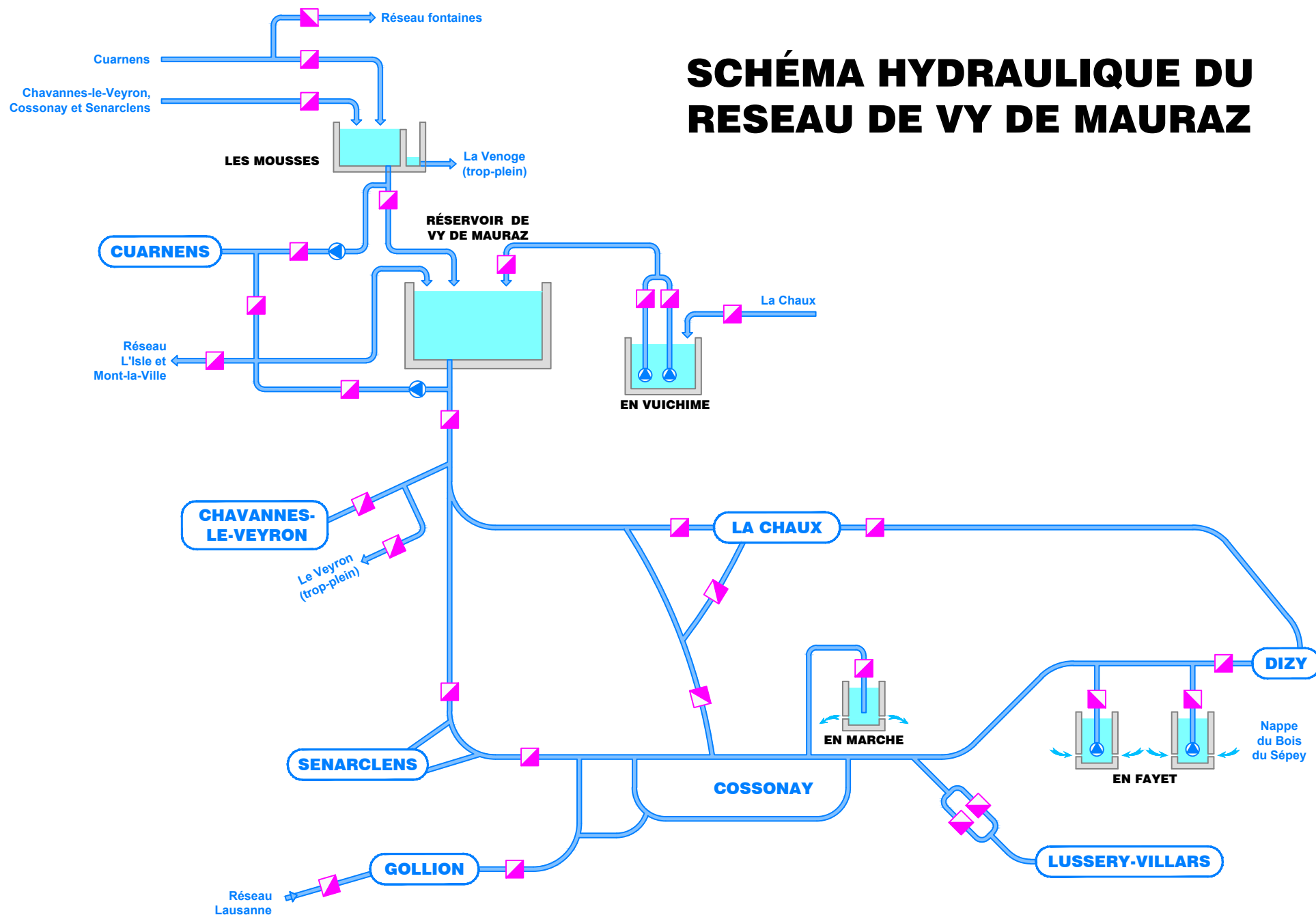
N°	OUVRAGES ETAPE I	AFFAIRES	COMPTES DES TRAVAUX [CHF TTC]	CHAVANNES-LE-VEYRON	COSSONAY	CUARNENS	DIZY	GOLLION	LA CHAUX	LUSSERY-VILLARS	SENARCLENS
	PARTS AU GROUPEMENT ETAPE I		100.00%	2.06%	56.94%	6.48%	3.74%	10.73%	7.20%	6.01%	6.84%
0	CONDUITE RESERVOIR-CUARNENS	414-04	52 081.75	1 072.88	29 655.35	3 374.90	1 947.86	5 588.37	3 749.89	3 130.11	3 562.39
1	RESERVOIR VY-DE-MAURAZ	414-04	2 377 406.00	48 974.56	1 353 694.98	154 055.91	88 914.98	255 095.66	171 173.23	142 882.10	162 614.57
2	CONDUITE VY-DE-MAURAZ - CHAVANNES-LE-VEYRON	414-09	1 232 402.75	25 387.50	701 730.13	79 859.70	46 091.86	132 236.82	88 733.00	74 067.41	84 296.35
3	CONDUITE LES PLATTES - LA CHAUX - RC 165 B	414-05	836 060.70	17 222.85	476 052.96	54 176.73	31 268.67	89 709.31	60 196.37	50 247.25	57 186.55
4	CONDUITE RC 165 B	414-03	252 399.65	5 199.43	143 716.36	16 355.50	9 439.75	27 082.48	18 172.77	15 169.22	17 264.14
5	CONDUITE TUILERIE	414-10	126 796.80	2 612.01	72 198.10	8 216.43	4 742.20	13 605.30	9 129.37	7 620.49	8 672.90
6	CONDUITE COSSONAY - LUSSERY-VILLARS	414-07	1 008 558.95	20 776.31	574 273.47	65 354.62	37 720.10	108 218.38	72 616.24	60 614.39	68 985.43
7	BOUCLAGE DIZY - LA CHAUX	414-08	352 731.70	7 266.27	200 845.43	22 857.01	13 192.17	37 848.11	25 396.68	21 199.18	24 126.85
8	STAP VUICHIME	414-11	276 891.90	5 703.97	157 662.25	17 942.60	10 355.76	29 710.50	19 936.22	16 641.20	18 939.41
9	STAP EN FAYET	414-11	184 023.10	3 790.88	104 782.75	11 924.70	6 882.46	19 745.68	13 249.66	11 059.79	12 587.18
10	CONDUITES LES MOUSSES - VY-DE-MAURAZ	414-12	1 396 689.30	28 771.80	795 274.89	90 505.47	52 236.18	149 864.76	100 561.63	83 941.03	95 533.55
11	CONDUITE VUICHIME - VY-DE-MAURAZ	414-12	451 215.65	9 295.04	256 922.19	29 238.77	16 875.47	48 415.44	32 487.53	27 118.06	30 863.15
12	CONDUITE ALLENS GOLLION	414-06	1 036 769.75	21 357.46	590 336.70	67 182.68	38 775.19	111 245.39	74 647.42	62 309.86	70 915.05
	TOTAUX TTC		9 584 028.00	197 430.98	5 457 145.54	621 045.01	358 442.65	1 028 366.20	690 050.02	576 000.08	655 547.52
	SUBVENTIONS AF		566 724.20	38 151.00	-	69 273.00	57 233.00	103 133.00	121 871.20	81 652.00	95 411.00
	TAUX POUR REPARTITION DES SUBVENTIONS AF		100.0%	6.7%	0.0%	12.2%	10.1%	18.2%	21.5%	14.4%	16.8%
	TAUX POUR REPARTITION DES SUBVENTIONS ECA		100.00%	2.06%	56.94%	6.48%	3.74%	10.73%	7.20%	6.01%	6.84%
	SUBVENTION ECA RECUE AVANT 2020		2 074 388.00	42 732.39	1 181 156.53	134 420.34	77 582.11	222 581.83	149 355.94	124 670.72	141 888.14
	SOLDE RECU EN 2021		434 325.00	8 947.10	247 304.66	28 144.26	16 243.76	46 603.07	31 271.40	26 102.93	29 707.83
	SUBVENTION ECA DEFINITIVE		2 508 713.00	51 679.49	1 428 461.18	162 564.60	93 825.87	269 184.90	180 627.34	150 773.65	171 595.97
	TOTAUX ETAPE I		6 508 590.80	107 600.49	4 028 684.36	389 207.41	207 383.78	656 048.30	387 551.48	343 574.43	388 540.55
	TOTAUX ETAPE I AMORTIS 6/30	0.800	5 206 872.64	86 080.39	3 222 947.49	311 365.93	165 907.02	524 838.64	310 041.18	274 859.55	310 832.44

N°	OUVRAGES ETAPE II	AFFAIRES	COMPTES DES TRAVAUX [CHF TTC]	CHAVANNES-LE-VEYRON	COSSONAY	CUARNENS	DIZY	GOLLION	LA CHAUX	LUSSERY-VILLARS	SENARCLENS
	PARTS AU GROUPEMENT ETAPE II		100.00%	1.83%	55.40%	6.68%	3.36%	13.04%	6.40%	6.43%	6.86%
14	CONDUITE SUS VEYRON - CHÂTEAU VILAIN	414-14	957 476.20	17 521.81	530 441.81	63 959.41	32 171.20	124 854.90	61 278.48	61 565.72	65 682.87
	SUBVENTIONS ECA		259 475.00	4 748.39	143 749.15	17 332.93	8 718.36	33 835.54	16 606.40	16 684.24	17 799.99
	TOTAUX ETAPE II		698 001.20	12 773.42	386 692.66	46 626.48	23 452.84	91 019.36	44 672.08	44 881.48	47 882.88
	TOTAUX ETAPE II AMORTIS 4/30	0.867	604 934.37	11 070.30	335 133.64	40 409.62	20 325.79	78 883.44	38 715.80	38 897.28	41 498.50

N°	OUVRAGES SELON STATUTS	AFFAIRES	SOLDES A AMORTIR [CHF TTC]	CHAVANNES-LE-VEYRON	COSSONAY	CUARNENS	DIZY	GOLLION	LA CHAUX	LUSSERY-VILLARS	SENARCLENS
15	CONDUITE FAYET DIZY AMORTI 21/30	055-01	42 794.70	-	-	-	42 794.70	-	-	-	-
16	CONDUITE FAYET-EN POURRIAZ AMORTI 21/30		145 035.41	-	145 035.41	-	-	-	-	-	-
17	PUITS DE CAPTAGE EN FAYET AMORTI 21/30	055-01	178 517.24	-	124 962.06	-	53 555.17	-	-	-	-
18	CONDUITE LA VERNIE AMORTI 2/30	051-06	178 352.16	-	178 352.16	-	-	-	-	-	-
19	UV VUICHIME AMORTI 4/30	060-04	41 814.72	-	-	-	-	-	41 814.72	-	-
20	UV LES MOUSSES AMORTI 2/30	051-05	135 370.43	17 598.16	54 148.17	46 025.95	-	-	-	-	17 598.16
21	OUVRAGE D'INFILTRATION DE MARCHE AMORTI 2/30		17 165.31	-	17 165.31	-	-	-	-	-	-
	TOTAUX OUVRAGES SELON STATUTS		739 049.96	17 598.16	519 663.11	46 025.95	96 349.87	-	41 814.72	-	17 598.16

				CHAVANNES-LE-VEYRON	COSSONAY	CUARNENS	DIZY	GOLLION	LA CHAUX	LUSSERY-VILLARS	SENARCLENS
	MONTANTS TTC DE REPRISE DES OUVRAGES		6 550 856.97	114 748.85	4 077 744.24	397 801.49	282 582.69	603 722.08	390 571.70	313 756.83	369 929.09

SCHÉMA HYDRAULIQUE DU RESEAU DE VY DE MAURAZ



Annexe 4 aux statuts de l'Association intercommunale de Vy de Mauraz
Rétribution annuelle fixe pour fourniture d'eau brute

Année	Total Les Moussets	Les Moussets Cuarnens	Les Moussets copropriétaires	Vuichime	Chavannes-le-Veyron	Cossonay	Cuarnens	La Chaux	Senarclens	Totaux
2016	1 688 706	737 061	951 645	200 000	190 329	570 987	737 061	200 000	190 329	1 888 706
2017	1 384 520	689 311	695 209	166 516	139 042	417 125	689 311	166 516	139 042	1 551 036
2018	1 758 749	740 432	1 018 317	165 031	203 663	610 990	740 432	165 031	203 663	1 923 780
2019	1 756 577	763 449	993 128	236 251	198 626	595 877	763 449	236 251	198 626	1 992 828
2020	1 702 112	743 122	958 990	188 712	191 798	575 394	743 122	188 712	191 798	1 890 824
2021	1 750 985	742 836	1 008 149	150 522	201 630	604 889	742 836	150 522	201 630	1 901 507
Etiage	1 384 520	689 311	695 209	150 522	139 042	417 125	689 311	150 522	139 042	1 535 042
Moyenne	1 673 608	736 035	937 573	184 505	187 515	562 544	736 035	181 406	187 515	1 855 015
%	100%	43.98%	56.02%	9.95%	10.11%	30.33%	39.68%	9.78%	10.11%	100.00%

Tarif **0.08** **CHF/m³**

Volume **annuel total** **1 855 000**

CHF	Chavannes-le-Veyron	Cossonay	Cuarnens	La Chaux	Senarclens	Total
	15 001	45 003	58 882	14 512	15 001	148 400



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 23 janvier 2023

Préavis no 1/2023 : Adoption du règlement des sépultures et du cimetière

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

I. Préambule

Actuellement, la commune ne dispose pas de règlement sur les sépultures et le cimetière. Il faisait partie intégrante du règlement de police de 2004 qui a été révisé en 2021.

En date du 1er octobre 2012 un nouveau règlement cantonal est entré en vigueur : "Règlement sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres" (RDSPF).

Les communes sont donc priées de rédiger un règlement en fonction de ce dernier.

Toutes ces raisons ont conduit la Municipalité à vous présenter un nouveau règlement, inspiré du règlement type proposé par l'Etat de Vaud, mais adapté bien entendu à la réalité et aux spécificités de notre commune.

La Municipalité s'est basée sur les taxes en vigueur dans des communes de taille similaire.

II. Procédure d'autorisation

Une fois adopté, il devra être remis au Chef du Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud pour approbation définitive.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

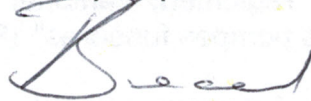
- Vu le préavis no 1/2023, « Adoption du règlement des sépultures et du cimetière »
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'adopter le règlement des sépultures et du cimetière.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :



Véronique Brocard



La Secrétaire :



Stéphanie Baudat

Déléguée municipale : Mme D. Perret-Gentil

Annexes : Règlement des sépultures et du cimetière et son annexe



Plan du cimetière

Les tombes cinéraires (b) Les tombes de corps (a) Le Jardin du Souvenir (c)

Echelle 1: 200

Crée le : 24.01.2023

© Géodonnées
Etat de Vaud / Swisstopo



Informations dépourvues de foi publique.
Les informations à caractère légal sont
fournies par les autorités compétentes.
Aucune garantie sur l'exactitude,
l'exhaustivité et l'actualité des données.





COMMUNE DE DIZY

Tarif des inhumations et du cimetière

1. Inhumation des corps

- | | | |
|-----|---|------------|
| 1.1 | Taxe d'inhumation de personnes non domiciliées à Dizy mais décédées sur le territoire de la commune. | Gratuit |
| 1.2 | Taxe d'inhumation de personnes décédées et domiciliées hors de la commune de Dizy y compris émoluments et autorisation. | |
| | - Enfants jusqu'à 4 ans révolus | Fr. 150.00 |
| | - Enfants de plus de 4 ans révolus et adultes | Fr. 500.00 |

2. Inhumation de cendres

- | | | |
|-----|---|-----------|
| 2.1 | Taxes d'inhumation de cendres dans une tombe à la ligne existante, dans une tombe cinéraire à la ligne existante ou nouvelle et au jardin du souvenir : | |
| | - D'une personne légalement domiciliée ou décédée à Dizy | Gratuit |
| | - D'une personne non domiciliée à Dizy décédée hors du territoire. | Fr. 50.00 |
| 2.2 | Taxes d'inhumation de cendres dans la fosse ou dépôt dans le cercueil lors d'un ensevelissement : | |
| | - D'une personne légalement domiciliée ou décédée à Dizy | Gratuit |
| | - D'une personne non domiciliée à Dizy décédée hors du territoire | Fr. 50.00 |

3. Exhumation et ré-inhumation

- | | | |
|-----|--|---|
| 3.1 | Taxes d'exhumation d'un corps ayant moins de 25 ans de sépulture :
Taxes communales
(Autorisation cantonale et honoraire du médecin non-compris) | Fr. 500.00 |
| 3.2 | Taxe d'exhumation d'un corps ayant moins de 25 ans de sépulture ordonnée par la justice | Selon décision de l'autorité requérante |
| 3.3 | Taxes d'exhumation d'un corps ayant moins de 25 ans de sépulture (fossoyeur compris) | Fr. 500.00 |
| 3.4 | Taxe d'exhumation d'une urne cinéraire | Fr. 100.00 |
| 3.5 | Taxe de ré-inhumation d'un corps ayant moins de 25 ans de sépulture | Fr. 200.00 |
| 3.6 | Taxe de ré-inhumation d'une urne cinéraire | Fr. 50.00 |

4. Disposition finale

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 janvier 2023

La Syndique :

La Secrétaire :

Véronique Brocard

Stéphanie Baudat

Adopté par le Conseil général de Dizy dans sa séance du

Le Président :

La Secrétaire :

Jacques-André Rime

Christine Reymond

Approuvé par la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale en date du



COMMUNE DE DIZY

Règlement des sépultures et du cimetière

CHAPITRE 1^{ER}	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
CHAPITRE 2	CIMETIÈRE	3
CHAPITRE 3	TOMBES, ENTOURAGES, MONUMENTS	5
CHAPITRE 4	CONCESSIONS	7
CHAPITRE 5	JARDIN DU SOUVENIR	7
CHAPITRE 6	TAXES ET ÉMOLUMENTS	7
CHAPITRE 7	DISPOSITIONS FINALES	8

CHAPITRE 1^{er} Dispositions générales

Article 1^{er}

Le présent règlement est applicable aux sépultures et à la police du cimetière sur le territoire de la commune de Dizy.

Les dispositions des droits fédéral et cantonal régissant les mêmes matières, en particulier le règlement cantonal du 12 septembre 2012 sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (ci-après RDSPF) sont réservées.

Article 2

La Municipalité peut se réserver l'organisation des convois funèbres. Elle peut également concéder ce service public à une ou plusieurs entreprises, conformément aux dispositions du droit cantonal, ou passer à cet effet des conventions intercommunales.

Article 3

La Municipalité est compétente pour appliquer le présent règlement dans la mesure où celui-ci ne désigne pas expressément une autre autorité.

Article 4

La Commune de Dizy n'assume aucune responsabilité pour les dommages causés à l'intérieur du cimetière par des tiers ou résultant du hasard ou du déclenchement des forces naturelles. Elle ne répond pas d'objets volés ou perdus.

Article 5

Le préposé aux inhumations désigné par la Municipalité prend les dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la bienséance lors des convois et de la célébration des cérémonies funèbres. Il fixe le jour et l'heure des inhumations ou du dépôt des urnes. En règle générale, les services funèbres n'ont pas lieu le samedi, le dimanche et les jours fériés officiels. Des dérogations peuvent cependant être accordées lorsque des circonstances particulières les justifient.

CHAPITRE 2 Cimetière

Article 6

Le cimetière de Dizy est le lieu d'inhumation officiel de toutes les personnes décédées sur le territoire communal ou qui y étaient domiciliées au moment du décès. Le cimetière ne sera utilisé que pour les inhumations de cadavres ou de restes humains, ainsi que pour le dépôt d'urnes contenant des cendres de provenance humaine.

Article 7

Le cimetière de la commune est le lieu d'inhumation officiel :

- a) Des personnes décédées sur le territoire communal ou qui y étaient domiciliées au moment de leur décès, à moins que leurs proches n'établissent avoir obtenu d'une autre commune ou d'un Etat étranger l'autorisation d'y faire inhumer ou incinérer le corps ;

- b) Des personnes domiciliées et décédées hors de la commune mais titulaires d'une concession de tombe dans le cimetière communal.

La Municipalité peut accorder exceptionnellement une autorisation de sépulture à des personnes domiciliées hors de la commune et décédées hors de son territoire, aux conditions suivantes :

- Demande écrite à la Municipalité ;
- Père, mère ou enfant résidant dans la commune.

Article 8

Les personnes ayant résidé pendant 25 années consécutives sur le territoire de la commune de Dizy sont assimilées à celles qui y sont domiciliées pour l'application du présent règlement.

Article 9

Le jardin du souvenir du cimetière de Dizy sera utilisé pour disperser, de façon anonyme, les cendres des personnes incinérées, domiciliées dans notre commune.

La Municipalité peut toutefois déroger à cette règle dans des cas exceptionnels, moyennant paiement d'une taxe.

Article 10

Le cimetière est placé sous la surveillance du personnel communal et de la Municipalité.

La Municipalité peut fixer les heures d'ouverture du cimetière au public.

Article 11

L'entrée du cimetière est interdite aux véhicules privés motorisés, aux vélos, aux skates et aux trottinettes.

Toutefois peuvent être introduits dans le cimetière, les véhicules :

- a) Des pompes funèbres,
- b) Des marbriers, des jardiniers et des fleuristes dans l'exercice de leur fonction,
- c) Dont le conducteur a obtenu l'autorisation du responsable du cimetière, pour un motif exceptionnel, notamment en cas de transport de personnes âgées ou handicapées.

Les travaux aux emplacements des tombes se feront pendant les heures d'ouverture du cimetière, avec l'accord du service des travaux, à l'exclusion des samedi, dimanche et jours fériés officiels.

Il est notamment interdit :

- a) D'introduire des animaux domestiques dans le cimetière à l'exception de ceux tenus en laisse ;
- b) De toucher aux plantations, de cueillir des fleurs, de prélever des plantes sur les tombes, d'abîmer les gazons ou de détériorer les monuments et installations diverses ;

c) D'y commettre tout acte de nature à troubler la paix ou à porter atteinte à la dignité des lieux ;

d) Aux enfants âgés de moins de 12 ans, non accompagnés d'un adulte, de pénétrer dans le cimetière.

Les déchets provenant de l'entretien des tombes seront déposés à l'endroit désigné à cet effet.

CHAPITRE 3 Tombes, Entourages, Monuments

Article 12

La Municipalité est responsable de l'entretien dans l'enceinte du cimetière.

Elle peut faire enlever les monuments, les ornements, les plantations qui n'ont pas été autorisés ou qui sont susceptibles de gêner ou de présenter un danger. Les frais résultants de ces diverses opérations peuvent être mis à charge des contrevenants.

Article 13

Le cimetière est divisé en différentes sections, conformément à un plan établi et approuvé par la Municipalité, à savoir :

a) Les tombes de corps hors concessions pour adultes et enfants (à la ligne), durée 30 ans, non renouvelables. Dimensions : adultes 180/75 cm, enfants 100/60 cm / profondeur 120 cm ;

b) Les tombes cinéraires hors concessions pour adultes et enfants (à la ligne), durée 30 ans, non renouvelable. Dimensions : 100/60cm / profondeur 90cm ;

c) Le Jardin du Souvenir.

Article 14

Les enterrements dans les sections réservées aux tombes à la ligne pour adultes et pour enfants se feront suivant le plan de secteur. Les lignes seront régulières et ininterrompues.

Il ne pourra être réservé une place dans le secteur des tombes à la ligne et pour les tombes cinéraires.

Article 15

Les cendres des personnes incinérées seront déposées dans les tombes cinéraires.

Sur demande spéciale, la Municipalité ou le préposé aux sépultures peut autoriser l'enfouissement d'une urne dans une tombe existante.

Les cendres d'une personne incinérée peuvent être inhumées dans la tombe de parents ou d'alliés durant les 15 premières années à dater de la mise en terre du premier corps.

L'inhumation d'une ou plusieurs urnes cinéraires dans une tombe à la ligne ou dans une concession préexistante n'a pas pour effet de prolonger l'échéance des délais de désaffectation prévus à l'article 71 RDSPF.

Deux urnes au maximum peuvent être enfouies dans une tombe existante.

Article 16

Lorsqu'une tombe est laissée à l'abandon pendant plus d'une année, la Municipalité fixe aux ayants droit un délai de 3 mois pour pourvoir à son entretien. Passé ce délai, la commune procède aux aménagements nécessaires, de manière simple et décente, à ses frais. Dans ce cas, toute modification ultérieure de l'aménagement de la tombe est soumise à une autorisation communale.

Lorsqu'un monument ou un ornement présente un état défectueux ou est affaissé, la famille est invitée à le réparer dans un délai de deux mois. Passé ce laps de temps, l'objet défectueux sera enlevé ou remis en état aux frais des intéressés.

Article 17

La pose d'un entourage est obligatoire, selon les indications de la Municipalité.

L'aménagement définitif des tombes et la pose de monuments ne peuvent avoir lieu que 12 mois après l'inhumation et selon les instructions de la Municipalité.

Article 18

L'édification d'un monument est interdite par mauvais temps ou sol gelé.

La personne ou l'entreprise chargée de la pose doit adresser une demande écrite à la Municipalité, 10 jours à l'avance, avec plan du monument et la date de pose.

La personne ou l'entreprise chargée de la pose d'un monument est responsable des dégâts qui pourraient être causés dans le cimetière pendant les travaux ou par une édification défectueuse.

Article 19

La hauteur maximum des monuments sera de 100 cm pour les tombes à la ligne et de 80 cm pour les tombes cinéraires.

Article 20

Est interdit tout aménagement, monument, plantation et matériau de nature à compromettre l'harmonie de l'ensemble du cimetière ou de la partie de celui-ci où il est destiné à prendre place.

Sont proscrits : les entourages métalliques, les barrières de toute nature, les portes-couronnes, les couronnes métalliques.

La Municipalité peut exiger la présentation d'un plan au 1/10, éventuellement d'une maquette ou d'un échantillon.

Article 21

Il est interdit de planter sur les tombes des arbres de haute futaie, ou toutes autres plantes qui, par leur croissance, dépasseraient les dimensions de la tombe ou une hauteur de 50 cm.

Article 22

Avant chaque désaffectation ou lorsqu'une concession est éteinte, la Municipalité l'annoncera au moins 6 mois à l'avance dans la Feuille des Avis officiels du canton de Vaud, dans la presse locale ainsi que cas échéant sur le site internet de la

commune ; elle en avisera en outre par écrit les ayants droit qui se sont fait connaître.

Tous les objets et monuments garnissant la tombe devront être enlevés dans le délai imparti, faute de quoi ils seront enlevés d'office.

Si aucun parent ne peut être atteint, les publications légales tiendront lieu d'avis à la famille.

CHAPITRE 4 Concessions

Article 23

Les concessions ne peuvent être octroyées que dans les secteurs aménagés à cet effet. Tout octroi de concession fait l'objet d'une décision de la Municipalité, sur la base d'une requête écrite présentée par les intéressés qui doivent également se conformer à la législation cantonale.

L'octroi de concessions peut être refusé par manque de place ou pour autre raison d'ordre public.

CHAPITRE 5 Jardin du souvenir

Article 24

Le Jardin du Souvenir est un emplacement pour le dépôt anonyme des cendres, sans urne, ni autre contenant.

Il n'y a pas de limite de durée de dépôt dans le Jardin du Souvenir.

CHAPITRE 6 Taxes et émoluments

Article 25

La Municipalité est compétente pour établir le tarif des taxes et émoluments à percevoir dans le cadre de l'application du présent règlement.

Le tarif peut être revu indépendamment du règlement ; il n'entre en vigueur qu'après son approbation par la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud.

Article 26

Dans des cas exceptionnels, la Municipalité peut dispenser les intéressés du paiement de tout ou partie des taxes et émoluments perçus en relation avec le présent règlement.

Article 27

Les taxes perçues dans le cadre de l'application du présent règlement constituent des dettes de la succession, quelles que soient les dispositions prises ultérieurement par les héritiers à l'égard de la succession. Les taxes payées ne sont pas restituées.

CHAPITRE 7 Dispositions finales

Article 28

La Municipalité peut accorder des dérogations au présent règlement lorsqu'il s'agit de traiter des cas particuliers non prévus par les présentes dispositions ou pour tenir compte de situations exceptionnelles.

Article 29

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 janvier 2023

La Syndique :

La Secrétaire :

Véronique Brocard

Stéphanie Baudat

Adopté par le Conseil général de Dizy dans sa séance du

Le Président :

La Secrétaire :

Jacques-André Rime

Christine Reymond

Approuvé par la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale en date du

Bilans comparés

Rubrique	Titre	Comptes 2022		Comptes 2021	
		actifs	passifs	actifs	passifs
9	BILAN	2'759'273.55	2'759'273.55	2'241'327.62	2'241'327.62
91	ACTIF	2'759'273.55		2'241'327.62	
910	DISPONIBILITES	127'104.60		895'077.65	
9100	Caisse	710.75		549.40	
9100.0	Caisse	710.75		549.40	
9101	Compte de chèque postaux	95'505.50		895'356.19	
9101.0	Chèques postaux	95'505.50		895'356.19	
9102	Banques	30'888.35		827.94-	
9102.0	B.C.V. /C.C. 572.266.0	30'881.05		849.24-	
9102.1	BCV S 5337.24.44 (toiture chalet)	7.30		21.30	
911	DEBITEURS	197'773.90		190'629.57	
9111	Comptes-courants débiteurs	72'135.25		33'324.60	
9111.0	Débiteurs	68'751.80		29'897.30	
9111.1	A.F.C. Impôt anticipé à récupérer	3'383.45		3'427.30	
9112	Impôts à encaisser	125'638.65		157'304.97	
9112.0	Impôts Personnes physiques - personnes morales et impôt à la source	69'737.26		89'587.05	
9112.3	IA supputé/récupéré	55'901.39		67'717.92	
912	PLACEMENTS PATRIMOINE FINANC.	1'868'496.85		505'435.15	
9120	Titres & placements	1'586'395.85		223'334.15	
9120.1	C.E.D.C. compte épargne placement 30.455.815.467.9	202'113.45		201'982.15	
9120.6	C.E.D.C. Compte courant 20.5.106.102.03	1'384'282.40		21'352.00	
9123	Terrains & bâtiments	282'101.00		282'101.00	
9123.0	Terrains et bâtiments	282'101.00		282'101.00	
913	ACTIFS TRANSITOIRES	28'761.55		148'688.55	
9139	Actifs transitoires	28'761.55		148'688.55	
9139.5	Actifs transitoires divers	28'761.55		14'148.85	
9139.7	Actifs transitoires péréquation			122'503.00	
9139.8	Actifs transitoires AIPCV			12'036.70	
914	PATRIMOINE ADMINISTRATIF	514'136.65		478'496.70	

Bilans comparés

Rubrique	Titre	Comptes 2022		Comptes 2021	
		actifs	passifs	actifs	passifs
9141	Ouvrages génie civil	55'627.95		2.00	
9141.0	STEP	1.00		1.00	
9141.1	Déchetterie	1.00		1.00	
9141.4	Raccordement sur STEP La Sarraz	55'625.95			
9143	Bâtiments & constructions	47'314.50		49'648.50	
9143.0	Construction eau-gaz	1.00		1.00	
9143.2	Cimetière	12'958.80		14'125.80	
9143.3	Place de jeux	34'354.70		35'521.70	
9144	Installations S.I.	318'193.20		335'845.20	
9144.1	PGEE	189'195.85		199'305.85	
9144.2	PDDE	128'997.35		136'539.35	
9145	Forêts	93'000.00		93'000.00	
9145.0	Forêts	93'000.00		93'000.00	
9146	Mobilier, machines	1.00		1.00	
9146.0	Mobilier et matériel	1.00		1.00	
915	PRETS ET CAPITAUX DE DOTATIONS	23'000.00		23'000.00	
9153	Titres & papiers-valeurs	23'000.00		23'000.00	
9153.0	Papiers-valeurs	23'000.00		23'000.00	
92	PASSIF	2'759'273.55		2'241'327.62	
922	EMPRUNTS MOYEN & LONG TERME	429'817.00		449'807.00	
9220	Emprunts hypothécaires	429'817.00		449'807.00	
9220.0	Emprunt BCV - PGEE	248'800.00		261'250.00	
9220.1	Emprunt BCV - PDDE	181'017.00		188'557.00	
925	PASSIFS TRANSITOIRES	465'005.27		69'736.26	
9259	Passifs transitoires	465'005.27		69'736.26	
9259.0	Passifs transitoires	96'593.27		47'535.02	
9259.2	Passifs transitoires travaux appartement Village 24			6'826.00	
9259.3	Loyers reçus d'avance	4'735.00		10'435.00	
9259.4	Passifs transitoires RFFA			4'940.24	
9259.5	Renaturation du Valangon - subvention	363'677.00			
928	FONDS DE RESERVE	1'307'369.46		1'185'187.51	

Bilans comparés

Rubrique	Titre	Comptes 2022		Comptes 2021	
		actifs	passifs	actifs	passifs
9280	Fonds rés. recettes affectées				481'077.96
9280.1	Fonds de réserve eau		453'259.91		448'428.69
9280.2	Fonds de réserve déchets		416'598.63		32'649.27
			36'661.28		
9281	Fonds de renouvellement		2'000.00		2'000.00
9281.3	Fonds de réserve forestière		2'000.00		2'000.00
9282	Fonds de réserve		852'109.55		702'109.55
9282.0	Provision pour pertes sur débiteurs		30'000.00		30'000.00
9282.1	Fonds de réserve général		723'996.65		573'996.65
9282.2	Fonds de réserve protection civile		75'335.90		75'335.90
9282.3	Fonds de réserve péréquation		22'777.00		22'777.00
929	CAPITAL		557'081.82		536'596.85
9290	Capital		557'081.82		536'596.85
9290.0	Capital		557'081.82		536'596.85

Rubrique	Titre	Comptes 2022		Comptes 2021	
		actifs	passifs	actifs	passifs

Total
Excédent

2'759'273.55 2'759'273.55 2'241'327.62 2'241'327.62

Rubrique	Titre	Comptes 2022		Budget 2022		Comptes 2021	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
1	ADMINISTRATION GENERALE	195'758.84	14'964.00	210'409.00	9'500.00	164'246.35	14'292.05
10	Autorités	35'567.50		45'000.00		34'549.55	
101	Conseil communal	5'070.00		6'000.00		4'470.00	
101.300.0	Jetons de présence-Commissions-Bureau	5'070.00		6'000.00		4'470.00	
102	Municipalité	30'497.50		39'000.00		30'079.55	
102.300.0	Traitement des municipaux	25'457.50		26'000.00		24'103.30	
102.306.0	Indemnités et vacations	5'040.00		13'000.00		5'976.25	
11	Administration	157'593.84	14'122.50	162'609.00	9'500.00	126'658.80	14'292.05
11.301.0	Traitement du personnel	60'707.60		62'000.00		43'075.85	
11.303.0	Assurances sociales	16'812.15		20'000.00		14'437.25	
11.304.0	Caisse de retraite	7'069.60		10'000.00		6'120.40	
11.305.0	Assurances accident et maladie	8'361.05		10'000.00		7'334.60	
11.309.0	Autres charges	7'094.19		9'000.00		7'322.05	
11.310.0	Imprimés et fournitures de bureau	1'533.40		1'500.00		1'830.80	
11.310.1	Plans, enquêtes, études			3'000.00			
11.311.0	Achat mobilier et matériel			500.00		9.95	
11.315.0	Entretien installations	11'901.00		5'000.00		8'071.85	
11.317.0	Réceptions et manifestations	7'359.70		5'000.00		2'214.00	
11.317.1	Manifestation spéciale			2'500.00			
11.318.0	Honoraires et prest. Service	13'058.55		10'500.00		8'488.50	
11.318.5	Honoraires et frais d'expertises	2'477.10		2'500.00		3'252.55	
11.319.0	Cotisations	2'222.00		3'000.00		2'641.50	
11.319.1	Cotisation piscine La Sarraz	13'467.35		12'037.00		16'266.85	
11.319.2	Cotisation ARCAM	1'867.50		2'000.00		1'859.20	
11.319.4	Géoportail CartoJuraléman	441.00		572.00		542.00	
11.352.0	Part à des charges autres comm. /état civil	371.65		1'000.00		1'041.45	
11.365.0	Dons, aides et subventions casuels	1'400.00		1'000.00		1'500.00	
11.365.1	Dons sociétés locales	1'450.00		1'500.00		650.00	
11.431.0	Emoluments et permis		2'750.75		1'500.00		3'553.50
11.436.0	Remboursement, ristourne		11'371.75		8'000.00		10'738.55
15	Affaires culturelles, loisirs	2'137.50		2'300.00		2'128.00	
15.351.0	Ecole de musique LEM	2'137.50		2'300.00		2'128.00	

Rubrique	Titre	Comptes 2022		Budget 2022		Comptes 2021	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
16	Tourisme						
16.300.0	Tourisme - vacations	460.00	841.50	500.00		910.00	
16.431.0	Remboursement	460.00		500.00		910.00	
			841.50				

Rubrique	Titre	Comptes 2022		Budget 2022		Comptes 2021	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
2	FINANCES	311'844.00	933'301.13	165'291.00	772'386.00	287'763.73	824'766.44
21	Impôts	6'141.56	696'648.13	9'500.00	595'400.00	4'594.46	637'843.19
21.318.0	Frais de perception des impôts	4'526.11		5'000.00	4'408.00		
21.329.0	Intérêts rémunérateurs	19.52		500.00	113.05		
21.330.0	Défalcons	1'595.93		4'000.00	73.41		
21.400.1	Impôt sur le revenu	441'344.57		410'000.00	455'686.95		
21.400.2	Impôt sur la fortune	85'978.85		82'000.00	97'788.61		
21.400.3	Impôt à la source	3'040.76		5'000.00	833.47-		
21.401.1	Impôt sur le bénéfice personnes morales	61'552.60		40'000.00	13'007.80		
21.401.2	Impôt sur le capital personnes morales	197.85		500.00	533.05		
21.402.0	Impôt foncier	39'166.15		40'000.00	41'423.35		
21.404.0	Droits de mutation	21'282.45			16'085.85		
21.406.1	Impôt sur les chiens	750.00		800.00	625.00		
21.409.1	Impôt récupéré après défalcons	5'315.58					
21.410.0	Patentes de boissons et tabac	100.00		100.00	100.00		
21.411.0	Concession-redevance CVE	7'177.00		7'000.00	6'393.80		
21.422.0	Intérêts de retard et frais de rappel	2'598.28		3'000.00	3'645.28		
21.441.0	Recettes cant.-gains imm.-taxe cant.sejour	21'690.80		2'000.00	1'853.30		
21.451.0	Participation et remboursement du canton	6'453.24		5'000.00	1'533.67		
22	Service financier	305'702.44	236'653.00	155'791.00	176'986.00	283'169.27	186'923.25
22.318.0	Frais bancaires	412.44		500.00	424.27		
22.352.0	Fonds péréquation charges	155'290.00		155'291.00	152'745.00		
22.380.2	Attribution fonds réserve général	150'000.00			130'000.00		
22.422.0	Revenu des capitaux du patrimoine financier		9'667.00		10'000.00		9'792.25
22.424.0	Revenu patrimon. financier: gravier, terrain		120'000.00		60'000.00		60'000.00
22.425.0	Revenu des capitaux du patrimoine administr.						4'600.00
22.452.0	Fonds péréquation revenus		106'986.00		106'986.00		106'575.00
22.452.3	Fonds de péréquation - exercice précédent						5'956.00

Rubrique	Titre	Comptes 2022		Budget 2022		Comptes 2021	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
3	DOMAINES ET BATIMENTS						
31	Terrain						
31.300.0	Vacations des municipaux	161'213.64	197'460.70	85'500.00	105'820.00	62'223.92	109'885.25
31.314.0	Entretien des terrains	106'032.99	112'892.50	12'500.00	18'500.00	18'334.05	23'509.00
		3'300.00		2'000.00		452.50	
				500.00			
31.318.0	Honoraires et services	102'732.99		10'000.00		17'881.55	
31.423.0	Locations des terrains et mises		20'569.50		18'500.00		23'509.00
31.451.0	Subventions cantonales et fédérales		92'323.00				
32	Forêts	8'768.15	1'401.00	12'400.00	3'500.00	5'361.40	2'270.00
321	Forêts	8'768.15	1'401.00	12'400.00	3'500.00	5'361.40	2'270.00
321.300.0	Vacations des municipaux	1'800.00		2'000.00		1'027.50	
321.309.0	Autres charges			4'500.00			
321.313.0	Achat divers			200.00			
321.314.0	Entretien des forêts	3'050.10		1'000.00			
321.318.0	Gestion technique	3'918.05		4'700.00		4'333.90	
321.435.0	Mises et ventes		1'391.00		500.00		2'270.00
321.436.0	Remboursement		10.00				
321.451.0	Participations et rembourse. du canton				3'000.00		
35	Bâtiments communaux	46'412.50	83'167.20	60'600.00	83'820.00	38'528.47	84'106.25
351	Refuge	204.60	300.00	400.00	200.00	73.00	260.00
351.313.0	Achat fournitures,march.,produits entretien	30.85					
351.314.0	Entretien du refuge	104.75		300.00			
351.318.0	Honoraires et Services	69.00		100.00		73.00	
351.423.0	Réservations		300.00		200.00		260.00
352	Congélateur	2'630.90	2'946.50	3'500.00	3'200.00	2'897.19	3'160.00
352.312.0	Energie	2'180.70		2'500.00		2'447.00	
352.314.0	Entretien du congélateur	450.20		1'000.00		450.19	
352.423.0	Location des cases et chambre froide		2'946.50		3'200.00		3'160.00

Rubrique	Titre	Comptes 2022		Budget 2022		Comptes 2021	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
353	Bâtiments	43'577.00	79'920.70	56'700.00	80'420.00	35'558.28	80'686.25
353.300.0	Vacations des municipaux	2'100.00		1'000.00		1'325.00	
353.301.0	Salaire	1'345.00		1'500.00		1'047.50	
353.311.0	Achat de matériel, mobilier			500.00			
353.312.0	Energie	10'565.20		7'500.00		9'202.40	
353.313.0	Achat fournitures,march.,produits entretien	240.05		200.00		57.50	
353.314.0	Entretien des bâtiments	11'943.80		40'000.00		18'901.43	
353.318.0	Honoraires et services	17'382.95		6'000.00		5'024.45	
353.427.0	Locations ordinaires		79'620.00		79'620.00		79'300.00
353.427.1	Locations diverses		280.00		800.00		
353.427.2	Location garage						960.00
353.436.0	Remboursement tiers		20.70				426.25

Rubrique	Titre	Comptes 2022		Budget 2022		Comptes 2021	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
4	TRAVAUX	217'567.17	91'842.21	206'879.00	93'500.00	209'280.06	111'346.25
43	Routes	58'640.60	30.00	68'835.00		60'597.86	6'225.35
43.300.0	Vacations municipaux	160.00		800.00		200.00	
43.301.0	Salairé	660.00		1'000.00		900.00	
43.312.0	Eclairage public	576.25		1'000.00		665.15	
43.313.0	Matériels divers	2'020.45		1'000.00		6'168.41	
43.314.0	Entretien des routes	5'102.85		15'000.00		2'800.00	
43.318.0	Honoraires et services	50'121.05		50'035.00		49'864.30	
43.436.0	Remboursement de tiers		30.00				6'225.35
44	Parcs, promenades, cimetières	9'790.45		11'634.00		6'987.05	
44.300.0	Vacations municipaux	240.00		300.00		237.50	
44.311.0	Achat de matériel, machines	4'764.10		1'000.00		468.85	
44.314.0	Entretien			5'000.00		494.35	
44.318.0	Honoraires et services	2'452.35		2'000.00		2'452.35	
44.322.0	Intérêts passifs			1'000.00		1'000.00	
44.331.0	Amortissement place de jeux et cimetière	2'334.00		2'334.00		2'334.00	
45	Ordures ménagères et décharge	29'478.46	29'478.46	28'800.00	28'500.00	25'999.70	26'416.05
45.300.0	Vacations municipaux	300.00		500.00		530.00	
45.301.0	Ordures : salaires	2'320.00		2'000.00		2'045.00	
45.311.0	Achat matériel, (containers)	295.00		500.00		299.50	
45.314.0	Entretien: déchetterie					386.65	
45.318.0	Honoraires et services déchets	13'692.30		15'000.00		13'285.95	
45.318.1	Déchets carnés	475.65		500.00		233.45	
45.318.2	Vieux papier et déchets encombrants	5'211.60		6'000.00		3'924.80	
45.318.3	Déchets compostables	1'689.15		2'500.00		2'722.35	
45.318.5	Verres	1'265.65		1'500.00		1'559.50	
45.318.6	Alu - Fer	217.10		300.00		257.85	
45.381.1	Attribution à fonds de réserve	4'012.01				754.65	
45.434.0	Taxe élimination des ordures		16'786.00		16'000.00		15'840.00
45.435.0	Produits de récupération(verres et fer)		2'530.71		2'000.00		1'839.15
45.435.1	Rétrocession (taxe au sac)		7'823.40		9'500.00		7'855.55
45.436.0	Remboursement, ristourne, déchets carnés		2'338.35		1'000.00		881.35

Rubrique	Titre	Comptes 2022		Budget 2022		Comptes 2021	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
46	STEP	119657.66	62'333.75	97'610.00	65'000.00	115695.45	78'704.85
46.300.0	Vacations municipaux	1'300.00		2'000.00		457.50	
46.311.0	Achat matériel	42.95					
46.312.0	Energie	35'253.60		27'000.00		32'579.70	
46.313.0	Fournitures	2'412.30		5'000.00		1'763.93	
46.315.0	Entretien épuration	13'518.85		10'000.00		26'290.80	
46.318.0	Honoraires et prestations de service	55'104.85		40'000.00		41'469.75	
46.322.0	Intérêts passifs	1'915.11		3'500.00		3'023.77	
46.331.0	Amortissement PGEE	10'110.00		10'110.00		10'110.00	
46.434.0	Epuration : taxes		56'350.00		65'000.00		61'878.00
46.434.1	Taxes raccordement épuration						10'395.00
46.436.0	Remboursement		5'983.75				6'431.85

Rubrique	Titre	Comptes 2022		Budget 2022		Comptes 2021	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
5	INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES						
51	Enseignement primaire						
51.300.0	Vacations	118'923.20	360.00	119'570.00	1'000.00	109'625.45	1'703.70
51.352.2	Cotisation ASICOV	118'563.20		118'570.00		107'921.75	
52	Enseignement secondaire						
52.352.0	Ecolage	28'720.00		28'720.00		23'895.00	4'993.55
52.436.0	Remboursement	28'720.00		28'720.00		23'895.00	
			14'801.18				4'993.55
54	Orientation professionnelle						
54.352.0	Office orientation professionnelle	335.75		400.00		354.50	
		335.75		400.00		354.50	
58	Temples et cultes						
58.301.0	Salaire organisistes	1'125.00		1'400.00		1'120.00	
58.365.0	Participation paroisse catholique			200.00			
		1'125.00		1'200.00		1'120.00	

Rubrique	Titre	Comptes 2022		Budget 2022		Comptes 2021	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
6	POLICE	37'516.65	120.00	37'363.00		36'782.65	198.65
60	Administration						
60.300.0	Vacation des municipaux	760.00		300.00			
		760.00		300.00			
61	Corps de police	25'653.00		25'653.00		24'613.00	
61.351.0	réforme policière	25'653.00		25'653.00		24'613.00	
63	Police sanitaire	36.35		50.00		24.60	
63.318.0	Honoraires et services	36.35		50.00		24.60	
65	Défenses contre l'incendie	6'482.70	120.00	6'560.00		7'607.65	198.65
65.300.0	Vacations des municipaux	140.00		300.00		190.00	
65.301.0	Soldes et indemnités CSP	6'342.70		6'260.00		6'760.25	
65.315.0	Entretien du matériel					657.40	
65.436.0	remboursement		120.00				198.65
66	Protection civile	4'584.60		4'800.00		4'537.40	
66.300.0	Vacations municipalité	260.00		300.00		70.00	
66.309.0	Autres charges	4'324.60		4'500.00		4'467.40	

Rubrique	Titre	Comptes 2022		Budget 2022		Comptes 2021	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
7	SECURITE SOCIALE	161'520.30	2'520.30	182'214.00		148'766.05	
72	Prévoyance sociale cantonale	161'520.30	2'255.90	176'414.00		143'457.95	
72.300.0	Vacation des municipaux	240.00		1'000.00		707.50	
72.351.0	Pr.compl.AVS/AI-prév.aide soc.-prot.jeunesse	122'194.00		122'194.00		107'990.00	
72.352.0	Accueil de jour	39'086.30		53'220.00		34'760.45	
72.436.0	Remboursement		127.70				
72.451.0	Facture sociale retour exercice précédent		2'128.20				
73	Santé publique		264.40	5'800.00		5'308.10	
73.352.0	Prestations sociales			5'800.00		5'308.10	
73.436.0	Remboursement de tiers		264.40				

Rubrique	Titre	Comptes 2022		Budget 2022		Comptes 2021	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
8	SERVICES INDUSTRIELS	82'094.46	82'094.46	45'042.00	33'000.00	55'575.65	55'575.65
81	Service des eaux	82'094.46	82'094.46	45'042.00	33'000.00	55'575.65	55'575.65
81.300.0	Vacations des municipaux	1'660.00		1'500.00		1'395.00	
81.311.0	Achat matériel, compteurs			2'000.00		4'837.95	
81.315.0	Entretien réseau et station pompage	19'059.50		10'000.00			
81.318.0	Honoraires et prestations de service	52'016.80		22'000.00		26'061.60	
81.322.0	Intérêts passifs	1'816.16		2'000.00		1'888.80	
81.331.1	Amortissement PDDE	7'542.00		7'542.00		7'542.00	
81.381.0	Attribution financements spéciaux					13'850.30	
81.434.0	Eau : taxes de raccordement		900.00				6'111.00
81.435.0	Ventes d'eau et concessions		21'174.65		22'000.00		21'763.05
81.435.1	Réserve entretien réseau-finance abonnement		11'088.30		11'000.00		10'677.40
81.436.0	Remboursement		857.70				
81.465.0	Subsides		16'243.75				
81.481.0	Prélèvements sur fonds spéciaux		31'830.06				17'024.20

Rubrique	Titre	Comptes 2022		Budget 2022		Comptes 2021	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
Total		1'316'619.01	1'337'103.98	1'082'788.00	1'014'206.00	1'099'633.36	1'121'057.84
	Excédent		20'484.97	68'582.00			21'424.48



Municipalité de DIZY



Rapport de gestion 2022

1. Administration générale

1.1. Situation sanitaire

Le 16 février 2022, le Conseil fédéral a levé la majorité des mesures nationales de lutte contre la pandémie de coronavirus. Les manifestations habituelles ont donc pu avoir lieu et se sont déroulées avec succès. La Municipalité a pu recevoir les nouveaux habitants ainsi que les citoyens ayant atteint leur majorité pour un petit apéritif de bienvenue.

1.2. Greffe municipal

Mme Dominique Desgranges, secrétaire municipale à Dizy depuis le 1er janvier 2004 a pris sa retraite, bien méritée, le vendredi 18 mars 2022. La Municipalité la remercie encore pour toutes ces années de bonne collaboration et son excellent travail.

1.3. Conciergerie

Mme Del Ponte Maria qui remplaçait Mme Silvana Devenoge pour la conciergerie a mis un terme à son contrat. Nous la remercions pour son travail. Après avoir passé une annonce dans le tout-ménage du mois d'octobre 2022, Mme Amparo Vasco Vasco, domiciliée à Dizy a été engagée pour le nettoyage des bâtiments communaux ainsi que pour gérer les locations de la salle communale.

1.4. Jubilaires

La Municipalité est heureuse de célébrer ses jubilaires. Chacune des visites apporte son charme, son histoire et c'est toujours un plaisir de rencontrer nos aînés. En 2022, il y a eu une octogénaire à Dizy.

2. Finances

2.1. Détail des dépenses supplémentaires

Dans son préavis N°4/2021, le Conseil Général a accordé à la Municipalité l'autorisation générale de dépenses supplémentaires pour la législature 2021 – 2026 pour un montant maximal de Frs. 80'000.00 par an, dont voici le détail pour l'année 2022 pour un total de Frs. 70'491.85 :

- Administration – formation OFISA informatique: **Fr. 3'355.75**
- Travaux forestiers à la plantation des Kidzy : **Fr. 2'480.00**
- Etude rénovation bâtiment communal : **Fr. 10'000.00**
- Bureau Afry et solde eaux 2021 : **Fr. 19'649.65**
- Fuite d'eau sur le réseau : **Fr. 10'516.45**
- Réfection conduite d'eau pâturage : **Fr. 24'490.00**

2.2. Participations Valorsa

1.	<i>Le nom et la forme juridique de l'organisation</i>	VALORSA SA, société anonyme
2.	<i>Les activités et les tâches publiques à effectuer</i>	Selon la loi vaudoise sur la gestion des déchets, le périmètre Ouest, en l'occurrence la société, Valorsa SA est la structure à laquelle les tâches communales (article 14) ont été déléguées (art. 15). Selon ses statuts, Valorsa SA fournit aux communes du périmètre la documentation et les informations nécessaires en matière de gestion, de collecte, de transport et de traitement des déchets. Elle encourage et favorise la collecte séparée des déchets recyclables.
3.	<i>L'ensemble du capital de l'organisation et la part de la collectivité</i>	Capital social de 6,8 millions entièrement libéré. Les 101 actionnaires sont des communes vaudoises. Part de la collectivité : 0.11 %
4.	<i>La valeur d'acquisition et la valeur comptable de la participation</i>	Valeur d'acquisition : frs. 7'200.00 Valeur comptable : frs. 1.00 - complètement amortie.
5.	<i>Les principales autres parties intéressées</i>	Les 100 autres communes actionnaires
6.	<i>Les participations propres de l'organisation</i>	Valorsa SA détient 3.27 % de son propre capital-actions. Valorsa SA est actionnaire à 36.03% de l'usine d'incinération TRIDEL SA.
7.a	<i>Les flux financiers pendant l'année de référence entre collectivité et organisation et les indications sur les prestations fournies par l'organisation</i>	Ordures ménagères : frs. 13'692.30 Encombrants : frs. 2'825.90 Déchets carnés : 475.65
7.b	<i>Taxe au sac, les flux financiers pendant l'année de référence entre collectivité et organisation et les indications sur les prestations fournies par l'organisation</i>	Rétrocession taxes au sac : frs. 7'823.40
8.	<i>Les déclarations sur les risques spécifiques, y compris les engagements conditionnels et obligations de garantie de l'organisation</i>	Valorsa SA n'a aucun engagement ni obligation.

3. Bâtiments

3.1. Maintenance des appartements communaux

Les travaux d'entretien ont été élaborés en fonction de l'état général des bâtiments.

La cuisine de l'appartement de la Rue du Village 24 nécessitait une rénovation, elle n'avait pas subi de travaux depuis de longues années. C'est maintenant chose faite, celle-ci a été rénovée.

3.2. Maison de commune et battoir

Les démarches, pour un éventuel projet de rénovation du bâtiment communal et de transformation du battoir, se poursuivent. Une commission thématique et consultative pour l'avenir des bâtiments communaux a été nommée lors du Conseil général du mois de décembre 2022.

L'arrière-salle du Conseil et le grenier ont été nettoyés et vidés. Une mise avec différents objets est prévue en 2023.

4. Routes

4.1. Eclairage public

Dans un souci d'économie d'énergie, au mois de mai 2022, la Municipalité a fait intervenir l'entreprise Duvoisin-Groux SA pour la pose d'horloges permettant de couper l'éclairage public entre 22h00 et 5h00.

De plus, comme environ 500 communes des cantons de Vaud, Neuchâtel, Fribourg et Valais, la Commune de Dizy a participé à l'opération « Projet Perséides » qui consistait à éteindre l'éclairage artificiel dans la nuit du 12 au 13 août afin d'observer la pluie d'étoiles filantes des Perséides.

5. Terrains

5.1. Plan d'Affectation Communal (PACom) et son règlement (anciennement PGA et RPGA)

Après avoir été retirés de l'ordre du jour du Conseil du 14 juin 2022, le PACom et son règlement ont finalement été validés lors de la séance du Conseil général du 11 octobre 2022. Ils ont été ensuite envoyés au Canton pour validation. Pour rappel, le projet avait débuté en 2018.

6. Police

6.1. Contrôles de vitesse

L'info-radar acquis par la Municipalité en 2021 a été installé à plusieurs endroits différents tout au long de l'année. Les résultats suivants résultent de l'installation durant 2 semaines à la sortie du village direction Cossonay :

- 11'369 voitures passées
 - 91 voitures entre 51 et 61 km/h
 - 3 entre 61 et 70 km/h,
- soit 0.8% en dessus de 50.

Durant le mois d'octobre 2022, un contrôle a été effectué par la gendarmerie. 60 véhicules ont été contrôlés. Aucun véhicule n'a été dénoncé. Le taux d'infraction à Dizy est de 0.00% sachant que pour la période en cours au niveau cantonal, le taux était de 3.39%.

6.2. Règlement sur la vidéosurveillance

Adopté en séance du Conseil général du 14 juin 2022, le règlement a été envoyé à la Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines pour approbation.

7. Cimetière, parcs et loisirs

7.1. Place de jeux

Pour éviter le parking sauvage, le marquage au sol des places de parcs a été effectué par l'entreprise Elgass. Profitant du déplacement de l'entreprise, un jeu de la marelle et du charret ont été tracés au sol. D'autres travaux de maintenance et réparation ont eu lieu, ainsi que la pose d'un porte-vélo.

8. Eau

8.1. Plan Directeur de Distribution des Eaux – PDDE

Pour revoir le fonctionnement institutionnel, l'auto-contrôle de l'eau et le cahier des charges des fontainiers du groupement Vy-de-Mauraz, le groupe de travail s'est rencontré à plusieurs reprises durant l'année 2022. L'élaboration des statuts pour la création de l'association Vy-de-Mauraz a bien avancé et ceux-ci pourront être soumis au vote des Conseils durant la première moitié de l'année 2023.

8.2. Fontaine

L'entreprise Liaudet est venue scier les racines qui bouchaient la fontaine devant l'Eglise et refaire l'écoulement.

8.3. Vy-Mauraz - Sécheresse

Dès la fin du mois de juillet, en raison de la sécheresse, les délégués du groupement Vy-de-Mauraz se sont entendus pour fermer les fontaines communales et recommander à la population d'adapter leur consommation d'eau. Au vu du manque de précipitations, elles ont dû rester fermées jusqu'à la fin de l'année.

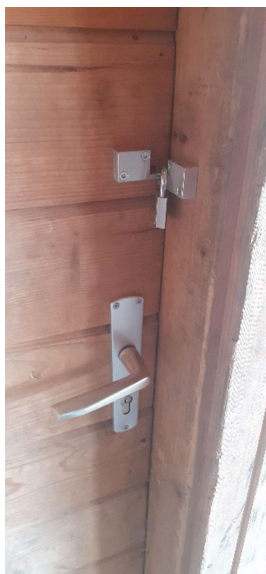
8.4. Renaturation du Valangon

La mise à l'enquête publique s'est déroulée du 22.03.2022 au 22.04.2022. Après, discussion, Pro Natura Vaud a décidé de lever son opposition. Quant au Service de l'agriculture, après quelques ajustements, leur opposition a été retirée. A la suite de cela, les démarches pour lancer les appels d'offres et obtenir les subventions du Canton ont pu démarrer. Les travaux débuteront durant le début de l'année 2023.

9. Forêts

9.1. Refuge

A plusieurs reprises notre refuge a subi des effractions. Pour renforcer la sécurité, le cylindre de la porte a été changé.



9.2. Marque et mise de bois

La marque de bois a eu lieu le 5 novembre 2022. Elle était suivie d'un repas avec la présence des anciens municipaux. La mise de bois s'est déroulée le 19 novembre 2022.

9.3. Signalisation forestière

Suite à l'approbation du projet de fermeture des routes forestières par la Direction générale de l'environnement, la Municipalité a fait installer les panneaux d'interdiction de circuler à l'entrée des différents chemins forestiers, comme le demandait le Plan directeur forestier de février 2014.

Ci-dessous quelques-uns de ces panneaux.



10. Epuration

10.1. STEP - travaux

Durant le mois de mars, des problèmes sont survenus sur le stocker de notre station d'épuration. Une vidange complète a dû être réalisée afin de faire un diagnostic du moteur et de l'aérateur. Finalement, les entreprises Dizerens SA à Aclens et Philsam Electricité SA à Cossonay ont pu réparer l'aérateur pour un montant de Fr. 5'298.90 (Dizerens Fr. 4'706.75 révision, Philsam Electricité SA Fr. 360.60 et A. Pilet SA Fr. 231.55 pour recherche de la panne).

10.2. Contrôles de la STEP

Douze prélèvements durant l'année ont été effectués par la Direction générale de l'environnement, service Protection des eaux, pour contrôler

l'analyse chimique de la Step. Ces prélèvements révèlent que les concentrations et rendements ne respectent pas la législation en vigueur.

10.3. Boues d'épuration

En 2022, huit transports de boues d'épuration au Pôle de La Sarraz ont été effectués pour un total de 204 m³.

10.4. Régionalisation de l'épuration Haute Venoge - Veyron

En décembre 2022, les Conseils législatifs des 15 Communes ont accepté le préavis concernant la création d'une Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Haute Venoge / Veyron qui remplacera à terme les 10 stations d'épuration communales actuelles par une seule station régionale. La suite est donc l'envoi des statuts à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes pour signature par le Chancelier. L'existence légale de l'association EHVV sera officielle dès mi-mai 2023.

10.5. Raccordement à la Step de La Sarraz

Le projet de raccordement à la Step de La Sarraz suit son cours. Plusieurs rencontres ont eu lieu pour régler les différents aspects de ce raccordement, entre autres les problèmes liés à l'épuration des eaux de la fromagerie. Une rencontre avec les Municipalités de La Sarraz et d'Eclépens est prévue au mois de janvier 2023 pour définir plus précisément le dernier bout du tracé.

11. Déchets

11.1. Valorsa

Notre Commune est actionnaire de VALORSA SA depuis 1996. Nous partageons la propriété de ce périmètre de gestion des déchets avec 94 autres Communes du Canton. La loi vaudoise ainsi que le Plan cantonal de gestion des déchets (PGD) enjoignent les Communes à se regrouper, afin d'avoir les capacités commerciales, techniques et communicatives nécessaires pour gérer des déchets. Action d'autant plus nécessaire que les déchets évoluent constamment en termes de quantité et de qualité.

De même, notre Commune est indirectement propriétaire de TRIDEL SA, usine cantonale de valorisation thermique et électrique des déchets (UVTD), puisque VALORSA est actionnaire à hauteur de 36,03%, le restant étant partagé par les 3 autres périmètres GEDREL (Lausanne et périphérie), SADEC (La Côte) et STRID (Nord vaudois).

Le site de Penthaz joue ce rôle de gestionnaire depuis 1969 et se transforme régulièrement. Station de compostage jusqu'en 1997, parallèlement à une usine d'incinération, ces activités se sont arrêtées, car

ce compost d'ordures ménagères ne correspondait plus à la qualité nécessaire et le four était devenu trop polluant. VALORSA devint alors un centre de logistique dès les années 2000 avec une grande capacité de stockage. La diversité des déchets a poussé le périmètre à se diversifier aussi en centre de tri en traitant les déchets spéciaux, le papier, le bois ou le verre.

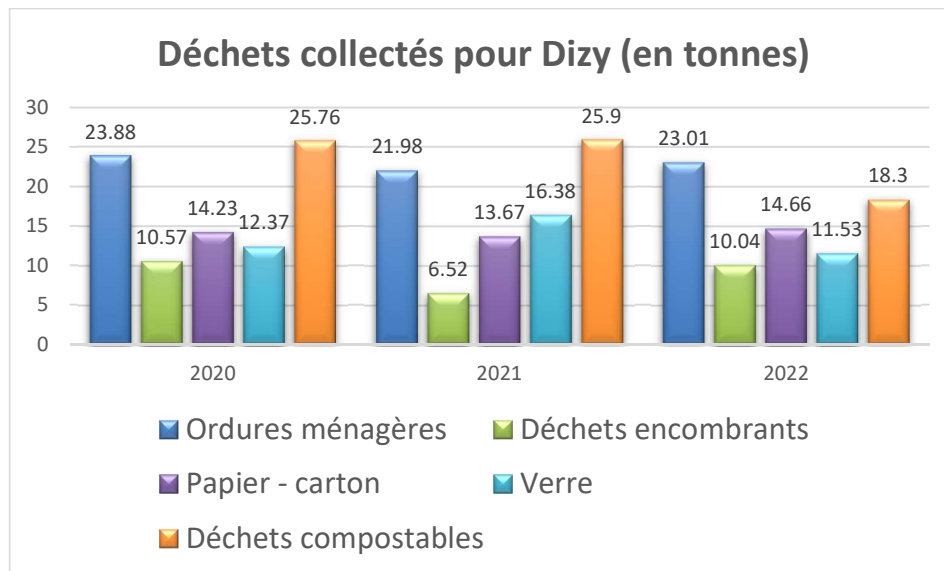
L'autre rôle de Penthaz est d'accueillir les déchets carnés de l'ouest vaudois, soit les restes de coupe de boucherie, mais aussi les cadavres des animaux, principalement de rente ou qui ont été accidentés par la circulation routière ou résultant de maladies. Si le four d'incinération a disparu depuis bien longtemps, le centre d'équarrissage est devenu un emplacement de regroupement régional. Après contrôles et analyses requises par le service vétérinaire cantonal, les dépouilles sont stockées dans un frigo puis acheminées en Suisse alémanique pour y être valorisées.

En 2022, notre Commune a bénéficié de la logistique de VALORSA pour la gestion globale des déchets incinérables, ordures ménagères, déchets encombrants ou déchets de nos entreprises via le train ou la station de compactage. Quelques animaux, propriétés de nos citoyens ou ayant terminé leur vie sur nos routes ont fini au centre d'équarrissage. VALORSA est venu collecter dans notre Commune les déchets spéciaux, sachant que chaque citoyen en produit en moyenne 1,5 kg par année.

En 2021, le capital-actions de l'entreprise a été réactualisé sur la base des chiffres officiels du SCL, validant la population des Communes vaudoises au 31 décembre 2019. Notre Municipalité détient dorénavant 9 actions de 800.- CHF et XX actions de 2'400.- sur un capital-actions de 6'800'000.- CHF entièrement libéré.

		2022 en tonnes facturées par Valorsa	2022 Destination	2022 Valorisation
	Ordures ménagères	25'042	TRIDEL	Chaleur/électricité
	Déchets encombrants	2'166	TRIDEL	Chaleur/électricité
	Déchets industriels	6'710	TRIDEL	Chaleur/électricité
	Boues d'épuration	6'024	Incinerateur de Epura Incinerateur de SAIDF	Chaleur/électricité

Verre	4'263	45% chez Vetropack, 55% en verrerie européenne	Bouteilles en verre
OREA, appareils électriques	320	Centres de démontage et de recyclage SENS/SWICO	Métaux bruts/ incinération
Déchets spéciaux des ménages	233	CRIDEC	Traitement physico-chimique/ incinération
Déchets carnés	932.5	GZM	Energie



12. Contrôle des habitants

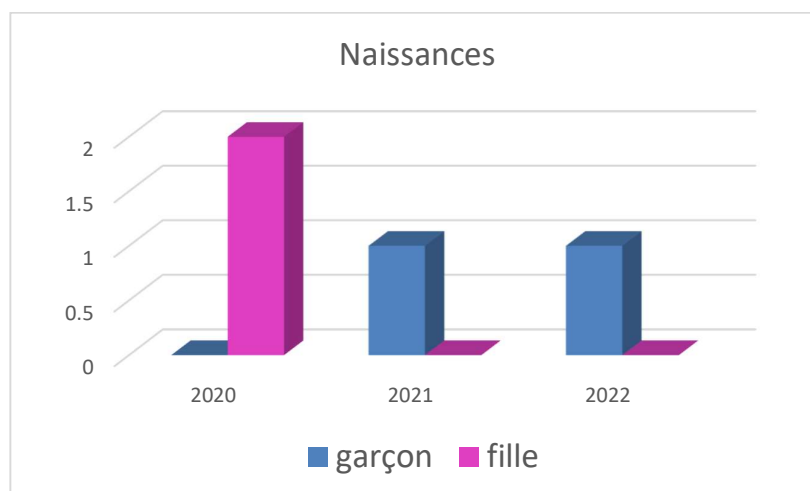
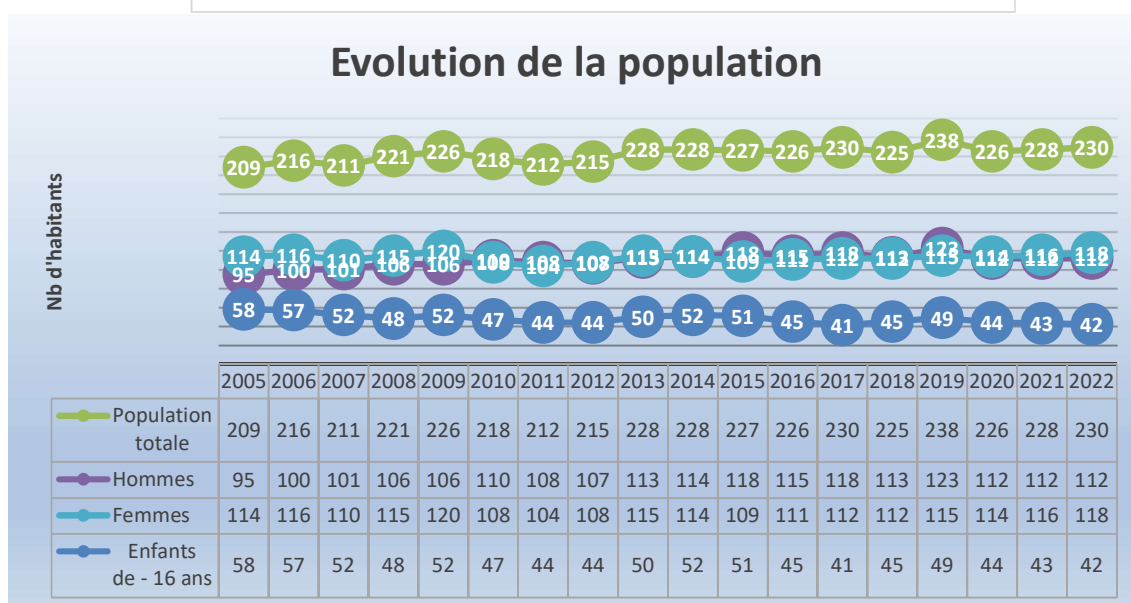
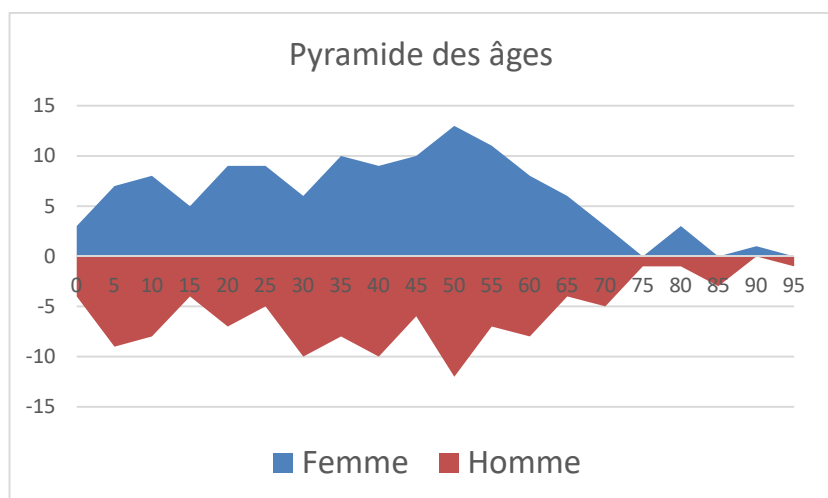
12.1. Evolution de la population

Au 31 décembre 2022, la population de Dizy est de 230 personnes, dont 201 suisses. La composition est la suivante :

112 hommes

118 femmes

dont 42 jeunes âgés de moins de 16 ans.

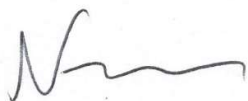


13. Remerciement

La Municipalité tient à remercier chaleureusement tous les collaborateurs communaux pour le travail effectué au long de l'année. Elle adresse également ses remerciements au Président M. Jacques-André Rime, à la secrétaire du Conseil Général Mme Christine Reymond et à l'ensemble du bureau du Conseil Général, toujours disponible pour les votations ou élections durant l'année. La Municipalité remercie particulièrement l'ensemble des membres du Conseil Général qui lui ont fait confiance tout au long de l'année 2022.

Au nom de la Municipalité

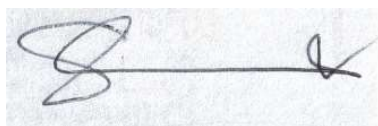
La Vice- Syndique :



Nathalie Favre



La Secrétaire :



Stéphanie Baudat

Rapport commission**Préavis 1/2023 : Adoption du règlement des sépultures et du cimetière**

Mesdames, Messieurs les municipaux, Monsieur le président du conseil,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

La commission pour le préavis numéro 1/2023 concernant l'adoption d'un nouveau règlement pour les sépultures et le cimetière, composée de Patricia Kirchhofer, David Courtois et Anaïs Favre, s'est réunie les 30 mai et 6 juin.

Nous avons étudié ce potentiel futur règlement et, pour les points qui ne nous semblaient pas clairs, nous avons sollicité Madame Déborah Perret-Gentil, afin qu'elle réponde à nos questions. Nous la remercions d'ailleurs pour sa disponibilité.

Nous tenons à relever que ce règlement, bien qu'adapté à notre commune, est inspiré du règlement de l'État de Vaud et que les différents tarifs qui y entrent en compte sont basés sur les tarifs d'autres communes, de taille similaire à la nôtre.

De plus, ce nouveau règlement ne changerait rien à notre usage actuel du cimetière. Ce-dernier étant assez grand pour garantir une place gratuite pour toutes les personnes domiciliées dans notre commune ou décédant sur son territoire.

Ce nouveau règlement pour les sépultures et le cimetière nous semble donc tout à fait légitime et nous vous invitons à accepter ce préavis.

Patricia Kirchhofer

David Courtois

Anaïs Favre



Préavis n°2/2023 : Rapport de gestion et comptes 2022

Rapport de la Commission

Chers membres du Conseil et chers membres de la Municipalité, la commission chargée d'étudier le préavis n°2/2023 concernant le **Rapport de gestion et comptes 2022**, composée de Christine Reymond, Nathalie Devenoge et Manuel Favre, s'est réunie le lundi 15 mai et le mardi 6 juin. Nous avons passé en revue le rapport de gestion 2022, les comptes par ordre administratifs et les bilans comparés, tous 3 rédigés par la Municipalité. Un rapport de révision des comptes effectué par une fiduciaire nous a aussi été transmis.

Nous avons soumis à Madame Brigitte Bütler, municipale fraîchement élue en charge des finances, et à Madame Nicole Allemann, boursière communale, une quarantaine de questions. Nous tenons à les remercier toutes les deux pour leur disponibilité et les réponses claires apportées.

En plus des informations mentionnées sur le préavis, voici quelques points que nous aimerions porter à votre connaissance :

- Bilans comparés, points 9101 et 9120.6 : une diminution d'environ 800'000 CHF est détectée sur le compte de chèques postaux. Cette somme a été transférée sur un compte de la CEDC afin de diminuer les coûts de gestion du compte de chèques postaux. Même si cette économie est mineure, cela démontre que notre boursière est attentive pour le bien de la commune.
- Bilans comparés, point 9139.7 concernant la péréquation : alors qu'environ 122'000 CHF ont été reçus du canton en 2021, aucune rentrée d'argent n'a eu lieu en 2022. Ceci est probablement lié au fait que les acomptes versés au canton étaient plus faibles en 2022 qu'en 2021.
- Bilans comparés, point 9141.4 : la somme de 55'626 CHF, non budgétisée, correspond à des travaux géométriques pour le raccordement de nos eaux usées à la STEP de La Sarraz.
- Comptes par ordre administratifs, point 22.424 : une somme de 120'00 CHF, au lieu des 60'000 CHF budgétés, a été reçue de la part de la Sotrag. Une convention qui fixe la somme totale que la Sotrag doit verser à la commune existe. C'est toutefois la Sotrag qui décide du montant et du moment des versements. Ceci explique la raison pour laquelle ce n'est pas la première fois que des différences entre budgets et comptes sont observées sur ce point.
- Comptes par ordre administratifs, points 31.318.0 et 31.451.0 : les charges « honoraires et services » des terrains présentent une somme d'environ 100'000

CHF, alors que seulement 10'000 CHF étaient budgétisés. Les revenus « subventions cantonales et fédérales » présentent un montant d'environ 90'000 CHF alors que rien n'était prévu dans le budget. Ces sommes sont en relation avec le début des travaux pour la renaturation du Valangon. Sur ce sujet, il est à noter que la fiduciaire en charge de la révision des comptes, invite la municipalité à soumettre au plus vite un préavis sur les travaux effectués au Valangon car la somme dépensée est très conséquente. Toutefois, il est prévu que la commune ne paie que le 5% des coûts, le solde de 95 % étant à la charge du canton.

- Comptes par ordre administratifs, point 46.315, entretien épuration : alors que 10'000 CHF est budgétisé chaque année, cette somme est régulièrement dépassée. Il est grand temps que notre commune se raccorde à la STEP de La Sarraz afin d'éviter ces coûts inhérents à la vétusté de notre station d'épuration. Ceci permettra aussi de se mettre aux normes cantonales. La commission se réjouit du projet mis en place.
- Comptes par ordre administratifs, point 61.351 avec une charge d'environ 25'000 CHF. Ceci représente le coût de la réforme policière. Bien que ce sujet soit nommé « réforme », il s'agit d'une taxe à payer tous les ans.

La commission tient à féliciter notre ancienne syndique Madame Véronique Brocard pour la bonne tenue des comptes 2022. Nous voulons aussi remercier Madame Brigitte Bütler qui a tenu à être présente pour répondre à nos questions, alors qu'elle n'était pas encore membre de la municipalité en 2022.

Au final, les comptes sont bien maîtrisés. Sur un budget d'environ 1.3 mio., un excédent de revenus de 20'000 CHF est obtenu et une somme de 150'000 CHF a été inscrite au fond de réserve général.

A la vue des tous ces éléments, la commission propose aux membres du conseil d'accepter les points 1 et 2 du préavis 2/2023.

Christine Reymond



Nathalie Devenoge



Manuel Favre



Dizy le 24.05.2023

RAPPORT DE LA COMMISSION DU PREAVIS N° 03/23 POUR LA CREATION DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE VY DE MAURAZ.

La commission, composée de Luc Neuschwander, Manuel Favre et Yves Perret-Gentil, s'est réunie le mercredi 10 mai pour étudier le préavis. Nous avons rencontré le 24 mai avec M Jaquier et M Grossenbacher, que nous tenons à remercier pour les réponses à nos questions. La commission a ensuite rédigé sur le présent préavis.

Les statuts nous semblent similaires aux statuts d'autres associations intercommunales, et nous pensons qu'ils donnent le cadre pour que l'association puisse continuer à fonctionner dans de bonnes conditions.

Nos questions lors de la première lecture de ces statuts étaient de savoir pourquoi créer cette association après plus de 11 ans de collaboration entre les communes. Les raisons sont les suivantes :

- Les contrôles des ouvrages et de la qualité de l'eau exigés par la loi Cantonale deviennent de plus en plus stricts et sont de la responsabilité des communes.
- Le personnel nécessaire, et surtout le fontainier, sont engagés par l'association. Ceci simplifie et rend plus efficace la gestion du personnel.
- Les problèmes ou les nouveaux travaux pourront être traités plus rapidement par le comité de direction qu'actuellement plutôt que de devoir passer devant chaque conseil communal.

Certains paramètres au niveau financier nous semblent important de souligner :

- Actuellement le mètre cube est facturé 25 centimes à la commune. Avec la nouvelle association, il sera facturé 60 centimes le mètre cube à la commune.
- Dans le budget provisoire 2024, les communes devront payer en plus du prix de la facturation au mètre cube, une somme totale annuelle de 160'367.-. Selon une clé de répartition définie dans l'association, cette somme représentera 9491.- pour la commune de Dizy.
- La commune touchera 96'350.- pour le rachat de ses installations.

Finalement, il est à noter que des discussions bien avancées sont en cours pour fournir de l'eau à la commune de Penthalaz qui ne désire pas rejoindre l'association. Cette vente potentielle d'eau représenterait un gain pour l'association.

Nous pensons que cette association est nécessaire pour garantir la sécurité d'un approvisionnement en eau potable, raison pour laquelle, nous proposons d'accepter les différents points du rapport 03/2023.

Luc Neuschwander



Manuel Favre



Yves Perret-Gentil





Conseil général de Dizy

Conseil général du mardi 12 décembre 2023 Salle du Conseil, Dizy, **20h00**

Ordre du jour

1. Appel
2. Admission et assermentation
3. Election de la commission de gestion
4. Préavis no 4/2023: budget 2024
5. Propositions individuelles (à soumettre par écrit au Président au moins 3 jours ouvrables avant la séance)
6. Questions, vœux, remerciements et divers

Vous trouverez les annexes, soit le préavis, les documents mentionnés en annexe du préavis ainsi que le procès-verbal du dernier conseil sur le site internet de la commune www.dizy.ch, sous "Officiel"- "Conseil Général" - "documents du CG". Si vous avez des problèmes pour accéder aux documents ou que vous les voulez par e-mail ou sous format papier, vous pouvez me contacter par e-mail à christine-reymond@bluewin.ch ou par téléphone 078 822 20 18 ou les demander au secrétariat communal.

Avec mes meilleures salutations

Pour le Conseil Général,
la secrétaire
Christine Reymond

Procès-verbal du 13 juin 2023

Ordre du jour :

1. Appel
2. Admission et assermentation
3. Election du président
4. Election du vice-président
5. Election des scrutateurs suppléants du conseil
6. Election des scrutateurs suppléants du bureau de vote
7. Election d'un suppléant pour l'ASICOPE et d'un suppléant pour l'ASPIC
8. Préavis no 1/2023 : adoption du règlement des sépultures et du cimetière
9. Préavis no 2/2023 : rapport de gestion et comptes 2022
10. Préavis no 3/2023 : création de l'association intercommunale de Vy-de-Mauraz
11. Nomination d'un délégué et d'un suppléant au Conseil intercommunal de Vy-de-Mauraz
12. Propositions individuelles
13. Questions, vœux, remerciements et divers

Notre président ouvre la séance à 20h00 en nous remerciant de notre présence. Il est heureux de voir que nous nous intéressons à la vie politique de notre village. Il remercie ensuite la municipalité et nous rappelle qu'elle ne serait pas obligée de venir. Il accueille chaleureusement notre nouvelle municipale, Brigitte Bütler, et l'assemblée applaudit aussi notre nouveau syndic, Alain Jaquier.

Les scrutateurs sont Martial Lavanchy et Zoé Perret-Gentil, suppléante, qui remplace Eric Perrier, absent ce soir.

Appel :

20 membres sont présents

Admission et assermentation:

Deux personnes demandent leur admission, soit :

Lucie Faillétaz Salameh

Loïc Georg

Ils sont assermentés, nous sommes ainsi 22. Le quorum étant atteint et nous pouvons délibérer.

Il n'a pas de modifications demandées à l'ordre du jour et le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Election du président

Le vice-président étant absent, c'est Martial Lavanchy, scrutateur, qui prend la parole et demande si quelqu'un se porte candidat. Si ce n'est pas le cas, notre président se représente avec plaisir. Jacques-André Rime ajoute qu'il cède volontiers sa place, pensant que certains sont peut-être lassés au vu du nombre d'années qu'il occupe cette

fonction. Personne ne se manifeste et il est réélu par applaudissements. Il nous remercie de la confiance que nous lui accordons.

Election du vice-président

John Haldemann, actuel vice-président n'est pas présent ce soir mais accepte un nouveau mandat. Personne d'autre n'étant intéressé, il est réélu par applaudissements.

Election des suppléants scrutateurs du conseil

Martine-Bénédicta Danthe et Zoé Perret-Gentil, suppléantes, deviennent scrutatrices. Christian Humbert et Martial Lavanchy se proposent et sont élus suppléants par applaudissements.

Election des suppléants scrutateurs du bureau de vote

Alix Perret-Gentil et Nathalie Devenoge suppléantes, deviennent scrutatrices. Luc Neuschwander et Patricia Kirchhofer se proposent et sont élus suppléants par applaudissements.

Election d'un suppléant pour l'ASICOPE et d'un suppléant pour l'ASPIC

Brigitte Bütler, dorénavant municipale, ne peut plus assumer ces deux fonctions et doit être remplacée. François Devenoge se propose pour l'ASICOPE et David Courtois pour l'ASPIC. Ils sont tous deux élus par applaudissements.

Préavis no 1/2023 : adoption du règlement des sépultures et du cimetière

Anaïs Favre, rapporteur, lit le rapport de la commission. Cette dernière relève que ce règlement, adapté à notre commune, est inspiré du règlement de l'Etat de Vaud et que les différents tarifs sont basés sur ceux d'autres communes de taille similaire. Elle ajoute que ce règlement ne changerait rien à notre usage actuel du cimetière, car ce dernier est assez grand pour garantir une place gratuite pour toutes les personnes domiciliées dans notre commune ou décédant sur son sol. La commission nous invite à accepter ce préavis, car ce nouveau règlement lui semble tout à fait légitime.

Deborah Perret-Gentil, municipale, nous explique que ce règlement faisait partie intégrante du précédent règlement de police, ce qui n'est plus le cas depuis la révision de ce dernier. Nous devons, en conséquence, disposer d'un règlement séparé. Notre président ajoute aussi que le canton veut standardiser les tarifs d'inhumation et exhumation entre les différentes communes.

Le préavis étant clair pour tout le monde, nous passons au vote et le conseil décide :

1. D'adopter le règlement des sépultures et du cimetière
(22 oui / 0 non / 0 blanc)

Cet objet est accepté à l'unanimité.

Préavis no 2/2023 :rapport de gestion et comptes 2022

Manuel Favre, rapporteur, lit le rapport de la commission. Cette dernière a passé en revue le rapport de gestion, les comptes et les bilans comparés rédigés par la municipalité ainsi que le rapport de révision émis par une fiduciaire. Elle a relevé les points suivants :

- Bilans comparés, points 9101 et 9120.6 : une diminution d'environ frs 800'000.-est détectée sur le compte de chèques postaux. Cette somme a été transférée sur un compte de la CEDC afin de diminuer les coûts de gestion du compte de chèques postaux. Même si cette économie est mineure, cela démontre que notre boursière est attentive pour le bien de la commune.
- Bilans comparés, point 9139.7 concernant la péréquation : alors qu'environ frs 122'000.- ont été reçus du canton en 2021, aucune rentrée d'argent n'a eu lieu en 2022. Ceci est probablement lié au fait que les acomptes versés au canton étaient plus faibles en 2022 qu'en 2021.
- Bilans comparés, point 9141.4 : la somme de frs 55'626.-, non budgétisée, correspond à des travaux d'un bureau de géomètre pour le raccordement de nos eaux usées à la STEP de La Sarraz.
- Comptes par ordre administratif, point 22.424 : une somme de frs 120'000.-, au lieu des frs 60'000.- budgétés, a été reçue de la part de la Sotrag. Une convention qui fixe la somme totale que la Sotrag doit verser à la commune existe. C'est toutefois la Sotrag qui décide du montant et du moment des versements. Ceci explique la raison pour laquelle ce n'est pas la première fois que des différences entre budgets et comptes sont observées sur ce point.
- Comptes par ordre administratif, points 31.318.0 et 31.451.0 : les charges « honoraires et services » des terrains présentent une somme d'environ frs 100'000.-, alors que seulement frs 10'000.- étaient budgétés. Les revenus « subventions cantonales et fédérales » présentent un montant d'environ frs 90'000.- alors que rien n'était prévu dans le budget. Ces sommes sont en relation avec le début des travaux pour la renaturation du Valangon. Sur ce sujet, il est à noter que la fiduciaire en charge de la révision des comptes, invite la municipalité à soumettre au plus vite un préavis sur les travaux effectués au Valangon, car la somme dépensée est très conséquente. Toutefois, il est prévu que la commune ne paie que le 5% des coûts, le solde de 95 % étant à la charge du canton.
- Comptes par ordre administratif, point 46.315 : entretien épuration : alors que frs 10'000.- sont budgétés chaque année, cette somme est régulièrement dépassée. Il est grand temps que notre commune se raccorde à la STEP de La Sarraz afin d'éviter ces coûts inhérents à la vétusté de notre station d'épuration. Ceci permettra aussi de se mettre aux normes cantonales. La commission se réjouit du projet mis en place.
- Comptes par ordre administratif, point 61.351 : avec une charge d'environ frs 25'000.-. Ceci représente le coût de la réforme policière. Bien que ce sujet soit nommé « réforme », il s'agit d'une taxe à payer tous les ans.

La commission félicite notre ancienne syndique, Véronique Brocard, pour la bonne tenue des comptes 2022 et remercie aussi Brigitte Bütler qui a tenu à être présente pour répondre à nos questions, alors qu'elle n'était pas encore membre de la municipalité en 2022.

Au final, les comptes sont bien maîtrisés. Sur un budget d'environ 1.3 million, un excédent de revenus de frs 20'000.- est obtenu et une somme de frs 150'000.- a été inscrite au fond de réserve général. A la vue de tous ces éléments, la commission nous recommande d'accepter ce préavis.

Alain Jaquier, syndic, nous apporte quelques précisions. Tout d'abord la somme de frs 55'626.- n'apparaît pas sur les bilans comparés et n'a pas été budgétisée car il s'agit d'une part du crédit de frs 1.8 million voté en décembre dernier pour la liaison Dizy-La Sarraz. Il nous explique ensuite que les travaux du Valangon ont commencé en 2017 mais qu'à aucun moment la DGE (direction générale de l'environnement), qui a chapeauté le projet, n'a demandé de préavis. Il était convenu que la commune avançait les montants nécessaires pour lancer le projet et était remboursée dans le mois qui suivait. Cependant notre fiduciaire a estimé nécessaire qu'un préavis soit déposé. La municipalité le fera en fin d'année pour régulariser la situation. Nous devons payer le 5% des travaux, budgétisés initialement à frs 400'000.- mais dont le coût final est de frs 600'000.-. Nous avons cependant reçu un engagement de la DGE que les 5 % à notre charge pourraient être financés par l'obtention d'un label pour lequel la commune devra constituer un dossier avec toutes les pièces nécessaires. La procédure n'était certes pas tout à fait correcte mais, au final, la commune n'aura presque rien à payer. Notre syndic nous donne encore quelques informations concernant la STEP, à savoir que les conventions vont être envoyées aux différents propriétaires sur le tracé de la conduite la semaine prochaine. La municipalité de Dizy et celle de La Sarraz vont se voir avant la fin du mois, à la suite de quoi la mise à l'enquête officielle partira début juillet. Si aucune opposition n'est reçue, les travaux pourront débiter début septembre. Ils commenceront par un forage sous la Venoge et passeront entre les terrains de foot de La Sarraz puis sous la route avant de remonter en direction de Dizy. Un autre chantier commencera simultanément pour contourner la laiterie, à une profondeur de 9 mètres. Ce sont de gros travaux mais qui permettront de descendre en gravitaire sans installations de pompage.

David Courtois demande s'il est nécessaire et rentable d'avoir une déchetterie à Dizy. Deborah Perret-Gentil nous répond que les habitants apprécient la déchetterie et sa proximité. Cependant, il est clair que le jour où notre STEP actuelle sera démontée, nous devons certainement aller à Cossonay. Les horaires d'ouverture sont plus larges, il y a plus de tri mais nous allons, par contre, payer plus cher.

L'assemblée n'ayant pas d'autres questions, nous passons au vote et le conseil décide :

1 D'adopter les comptes communaux pour l'année 2022

(22 oui / 0 non / 0 blanc)

2 D'approuver la gestion de la municipalité pour ce même exercice et de lui en donner décharge

(22 oui / 0 non / 0 blanc)

Ces deux objets sont acceptés à l'unanimité.

Préavis no 3/2023 : pour la création de l'association intercommunale de Vy-de-Mauraz

Manuel Favre, rapporteur, nous lit le rapport de la commission. Cette dernière constate que les statuts lui semblent similaires aux statuts d'autres associations intercommunales et pense qu'ils donnent le cadre approprié afin que l'association continue de fonctionner dans de bonnes conditions. Les raisons de créer cette association après plus de 11 ans de collaboration entre les communes sont les suivantes :

- Les contrôles des ouvrages et de la qualité de l'eau exigés par la loi cantonale deviennent de plus en plus stricts et sont de la responsabilité des communes
- Le personnel nécessaire, et surtout le fontainier, sont engagés par l'association. Ceci simplifie et rend plus efficace la gestion du personnel.
- Les problèmes ou les nouveaux travaux pourront être traités plus rapidement par le comité de direction plutôt que de devoir passer devant chaque conseil communal ou général.

La commission souligne certains paramètres financiers qui lui semblent importants :

- Actuellement le mètre cube est facturé 25 centimes à la commune. Avec la nouvelle association, il sera facturé 60 centimes.
- Dans le budget provisoire 2024, les communes devront payer, en plus du prix de la facturation au mètre cube, une somme totale annuelle de frs 160'367.-. Selon la clé de répartition, définie par l'association, cette somme représentera frs 9'491.- pour la commune de Dizy.
- La commune touchera frs 96'350.- pour le rachat de ses installations.

La commission ajoute encore que des discussions sont en cours pour fournir de l'eau à la commune de Penthalaz et que cette vente potentielle représenterait un gain. La commission pense que cette association est nécessaire pour garantir la sécurité d'un approvisionnement en eau potable et nous propose d'accepter ce préavis.

Martial Lavanchy demande ce qui justifie une telle augmentation du prix du mètre cube. Alain Jaquier nous répond que la consommation de Dizy est d'environ 45'000 m3, ce qui représente approximativement frs 27'400.- à 60 cts le m3, plus la part de Dizy dans la future association de frs 9'491.-, soit un total frs 36'900.-. Il ne faut cependant pas oublier de déduire les frais que nous avons actuellement à payer en honoraires et prestations de services à la commune de Cossonay, soit en moyenne frs 25'000.- par année, que nous ne paierons plus avec l'association. En réalité, le prix du mètre cube peut paraître élevé mais il faut comparer au prix actuel plus les honoraires. Il ne faut pas oublier les frs 96'000.- que nous allons recevoir et qui seront une réserve nous permettant d'ajuster au mieux les tarifs les premières années.

Notre syndic nous explique encore que nous devons faire notre séparatif. Si au cours de la réalisation de cet ouvrage, des fuites sont trouvées et colmatées, cela diminuera notre consommation d'eau. Cela nous permettra aussi de baisser nos taxes d'épuration car nous ne déverserons plus d'eaux claires à La Sarraz. Notre gros challenge est d'avoir un réseau d'eau fiable et performant.

Hervé Despond demande à quel tarif l'association vend le mètre cube à la commune de Penthalaz. Alain Jaquier répond que le prix est actuellement de 50 cts / m3 mais il

précise qu'aucune convention ne sera signée, ce qui permet à l'association de ne pas avoir d'obligation de fournir de l'eau à cette commune ou à d'autres (L'Isle, La Coudre, Mont-la-Ville). Ce sont des accords ponctuels en fonction des capacités de l'association et de la demande. Ces communes sont considérées comme des clientes de l'association. Vy-de-Mauraz a la chance d'avoir des réserves conséquentes, ainsi que la nappe du Sépey, et peut, en cas de surplus, dépanner d'autres communes lors de sécheresses. Elle peut aussi pomper dans les réservoirs de Penthalaz s'il y a un problème dans le réseau.

L'assemblée n'ayant pas d'autres questions, nous passons au vote et le conseil décide :

- 1 D'abroger la convention du groupement de Vy-de-Mauraz du premier semestre 2011 entre les communes de Chavannes-le-Veyron, Cossonay, Cuarnens, Dizy, Gollion, La Chaux, Lussery-Villars et Senarclens
(22 oui / 0 non / 0 blanc)
- 2 D'abroger la convention d'entente intercommunale pour l'exploitation de la nappe phréatique du Bois du Sépey de 1998 entre les communes de Cossonay et Dizy
(22 oui / 0 non / 0 blanc)
- 3 D'adopter les statuts de l'association intercommunale
(22 oui / 0 non / 0 blanc)

Ces trois objets sont acceptés à l'unanimité.

Nomination d'un délégué et d'un suppléant au conseil intercommunal de Vy-de-Mauraz

Notre président nous rappelle que le conseil intercommunal de Vy-de-Mauraz est composé d'un délégué de l'exécutif et d'un du législatif de chaque commune. En conséquence, nous devons nommer un délégué et un suppléant.

Hervé Despond se propose comme délégué et Zoé Perret-Gentil comme suppléante. Les deux sont élus par applaudissements.

Propositions individuelles :

Aucune proposition n'a été reçue.

Questions, vœux, remerciements et divers :

David Courtois demande ce qu'il en est de la réfection de la route cantonale et de la création d'un arrêt du bus. Alain Jaquier nous dit que nous aurons des informations d'ici la fin de l'année. Le problème est qu'il est exigé d'avoir un arrêt de bus dans chaque sens, mais notre emplacement n'est pas propice, car il y a des conduites de gaz et d'électricité sous l'entrée du parking. La municipalité aimerait faire un seul arrêt côté battoir avec une rampe d'accès au milieu, ce qui a été discuté avec le voyer et nous permettrait aussi de faire des économies. Actuellement la municipalité attend la proposition du voyer avant d'étudier les délais de réalisation. Il n'y a pas d'interaction avec les travaux de la STEP qui passeront derrière la laiterie.

Martial Lavanchy demande des nouvelles sur l'installation de la fibre optique. Alain Jaquier nous avise que les travaux sont normalement terminés depuis fin mai. Il s'agit de trois chambres installées dans le village pourvues d'appareils qui augmentent le signal, ce qui doit augmenter le débit de 10 à 15 %. Personne dans l'assemblée ne

semble avoir constaté de différence. La municipalité va se renseigner auprès de Swisscom. Nous devons avoir un débit autour de 70-80 Mb/s qui sera augmenté à 90 Mb/s, ce qui est excellent selon Swisscom.

Lucie Faillétaz Salameh demande si quelque chose est envisagé pour avoir de l'ombre à la place de jeu. La municipalité est à la recherche d'une solution avec David Courtois, une pergola ou autre. Ce dernier pense qu'il serait bien de planter un ou deux arbres mais il faudra s'arranger avec les voisins pour avoir de l'eau pour l'arrosage car il n'y a pas d'arrivée d'eau à la place de jeu. Jacques-André Rime demande ce qu'il en est de la tyrolienne bloquée. Deborah Perret-Gentil nous avise qu'elle va être remise en service et que des nouveaux piquets seront mis au budget 2024. L'installation sera régulièrement contrôlée jusqu'à la réparation mais elle peut être utilisée en toute sécurité.

Nathalie Devenoge trouve absurde d'avoir collé une haie à la route sans possibilités pour les arbres de se développer. Alain Jaquier lui répond que cette haie basse, mise en place par des biologistes, dans le cadre du syndicat, n'est pas une compensation écologique. Elle trouve aussi dommage que la commune n'ait pas plus de regard sur la haie qui va à la gravière. Cette dernière est, à son avis, entretenue aux standards pour les compensations écologique côté Sotrag mais pas du côté des champs, propriété de la commune, qui devrait, selon elle, donner des directives plus strictes à son locataire pour l'entretien. Alain Jaquier répond que pour toucher les prestations, il y a un cahier des charges à respecter et des contrôles sont effectués chaque année. Il imagine que l'exploitant est surveillé et contrôlé et répond aux critères. Nathalie Favre, municipale, propose à Nathalie Devenoge de mettre par écrit ce qui la touche et la préoccupe afin de mieux comprendre ses attentes. Notre président suggère que ce débat continue hors du conseil entre les personnes concernées, lors d'une séance de municipalité, car le point abordé est technique, donc compliqué à suivre par le conseil.

Martial Lavanchy s'enquiert s'il est prévu de mettre une interdiction de circuler sur le chemin de la place de jeu en direction de la forêt. En effet, il y a beaucoup de passage, notamment à cause des guêpiers. Le comportement des conducteurs n'est pas toujours adéquat, étant donné la proximité de la place de jeu et le nombre de promeneurs. Alexandre Graf, municipal, nous répond que la municipalité va en discuter.

Nathalie Favre nous informe que la municipalité n'a pas laissé tomber le sujet de l'avenir des bâtiments communaux. Cette dernière est en pleine réflexion car après la création d'une commission consultative, qui a déjà soumis ses réflexions, l'appartement du collège s'est libéré et peut potentiellement changer les projets initiaux. La municipalité a contacté un architecte pour mener une nouvelle réflexion, concernant aussi l'église attenante dans laquelle il n'y a plus de cultes. Au vu de ces nouveaux paramètres, la municipalité a besoin de plus de temps pour nous donner des éléments concrets, ce qui sera certainement fait d'ici la fin de l'année sous forme d'un préavis pour une demande de crédit. Jessica Sordet demande le délai pour la transformation des bureaux communaux afin d'offrir un accès aux personnes handicapées. Nathalie Favre répond que légalement c'est 2023, mais on ne devrait pas avoir de soucis pour prolonger s'il y a un projet en ligne de mire. Vu l'état de la maison de commune, il devient pressant d'agir.

Nathalie Favre nous avise aussi qu'une mise a été faite avec des vieux objets entreposés dans les locaux communaux (anciens casques de pompiers, bancs d'église, piquets de

gymnastique, l'ancien tambour du crieur, les aiguilles de l'ancienne horloge, ...). Cette mise a rapporté frs 384.-. Notre président relève la belle initiative de la municipalité. Alain Jaquier ajoute que l'ancienne motopompe des pompiers inutilisée depuis une dizaine d'années, sera récupérée par le SDIS qui va la remettre en état, dans le cadre d'un programme d'entre-aide, et l'envoyer au Cameroun avec les tuyaux et matériel attendant, afin qu'elle y ait une seconde vie.

Luc Neuschwander demande pourquoi le candélabre devant l'église reste allumé jour et nuit. Alain Jaquier nous explique qu'il est branché différemment, soit depuis l'ancienne école.

François Devenoge propose d'installer un cendrier vers la maison de commune afin que les gens ne jettent pas leurs mégots dans la grille. Deborah Perret-Gentil répond qu'une personne possédant un cendrier avait proposé de venir l'installer.

Notre président se réjouit que le refuge ait maintenant l'eau courante, mais il manque un grill pour ce soit parfait. Deborah Perret-Gentil répond qu'elle doit recevoir une offre sous peu et que la municipalité va l'étudier.

Luc Neuschwander nous rappelle le tir surprise samedi 1^{er} juillet suivi des traditionnelles pizzas.

Notre président nous avise encore que nous avons eu la visite annuelle du préfet, afin de contrôler ce que fait la municipalité et le bureau du conseil. En ce qui concerne le bureau, le préfet a constaté que tout était bien tenu et archivé. Notre président remercie la secrétaire du conseil. Notre président remercie aussi la secrétaire municipale, la boursière, les employés de la commune de Cossonay, les délégués des différentes associations intercommunales, ainsi que toutes les personnes qui ont participé à des commissions, la municipalité et tous les conseillers qui prennent le temps de s'intéresser à la vie de la commune.

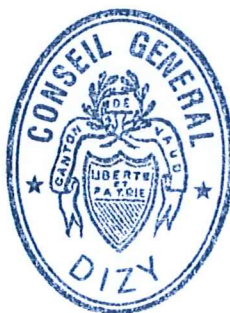
Notre président lève la séance à 21h31 et nous convie à rester pour le verre de l'amitié offert par la municipalité.

Lu et approuvé par le bureau en séance du 8 novembre 2023.

Le président

La secrétaire

JA Rime



th

000053